

MONOGRAPHIE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Avertissement :

Ce document est protégé en écriture. Seule son impression est possible.

Monographie du crédit à la consommation - Sommaire

I - L'OFFRE DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

A - Les sociétés de crédit à la consommation

A 1 - Évolution _____	11
A 2 - Typologie des sociétés de crédit à la consommation _____	11
A 21 - Structure du capital _____	11
A 211 - Capital étranger _____	11
A 212 - Capital national _____	11
A 3 - Réseau _____	13
A 31 - Agences _____	13
A 32 - Correspondants et revendeurs _____	13
A 33 - Marketing direct _____	13
A 34 - Couverture territoriale des points de vente _____	13
A 4 - Ressources humaines _____	14
A 5 - Produits offerts _____	14
A 51- Définitions _____	14
A 511- Consommateur _____	14
A 512- Crédit à la consommation _____	15
A 513- Contrat de crédit _____	15
A 514- Coût total du crédit _____	15
A 515- Emprunteur _____	15
A 516- Prêteur _____	15
A 517- Crédit gratuit _____	15
A 518- Crédit affecté _____	15
A 52- Produits offerts dans la pratique _____	15
A 521- Crédit affecté _____	16
A 5211- Crédit d'équipement domestique _____	16
A 5212- Crédit automobile _____	16
A 522- Crédit non affecté _____	16

A 6 - ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION _____	17
A 61- Ressources _____	17
A 611- Capital social _____	17
A 612 - Capitaux propres et assimilés (hors résultat net de l'exercice) _____	17
A 612- Refinancement _____	17
A 6121- Refinancement auprès des banques _____	17
A 6122- Recours au marché financier _____	17
A 62- Concours à l'économie nationale _____	18
A 621- Encours des crédits _____	18
A 622- Nombre de dossiers _____	21
A 623- Situation bilantielle _____	21
A 63- Exploitation _____	22
B -Actions de la profession en faveur de la clientèle _____	24
B 1 - Le code déontologique du crédit à la consommation _____	24
B 2 - L'assainissement du réseau des revendeurs _____	24
B 3 - Lutte contre le risque de surendettement _____	24
B 4 - Convention avec la PPR _____	25
B 5 - Édition d'un Guide du crédit à la consommation _____	25
B 6 - Assises nationales du crédit à la consommation _____	25
C – Maîtrise du risque _____	26
C 1 - Les fichiers en Europe _____	27
C 11 - Royaume-Uni _____	27
C 12 - France _____	27
C 13 - Espagne _____	27
C 14 - Italie _____	27
C 15 - Belgique _____	27

C 16 - Allemagne	27
C 2 - Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR) de l'APSF	28
D - Réglementation	29
D 1 - Agrément	29
D 2 - Règles prudentielles	30
D 21- Coefficient de solvabilité	30
D 22- Coefficient de division des risques	30
D 23- Coefficient de liquidité	30
D 24- Classification des créances et leur couverture par des provisions	31
D 25- Réglementation des taux	31
D 3) - Normes de contrôle	33
D 31- Contrôle interne	33
D 32- Audit externe	34
D 4 - Obligations comptables et de publication	34
D 41- Obligations comptables	34
D 42- Publications légales	34
D 43- Communication périodique d'informations à Bank Al-Maghrib	34
II - LA DEMANDE DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	37
A - Population	38
A 1 - Évolution	38
A 2 – Taux de croissance démographique	39
A 3– Répartition de la population selon les régions	41
A 4– Projections à l'horizon 2010	41

B - Ménages	42
B 1 – Nombre de ménages	42
Taux de fécondité et taille des ménages	44
B 2 – Répartition par provinces et préfectures	45
B 3 - Caractéristiques des chefs de ménage selon le sexe et le milieu de résidence	45
B 4 – Source de revenu des ménages	46
B 5 – Dépenses de consommation	47
B 6 – Conditions d’habitation	48
B 7 – Niveau de vie des ménages	50
B 71 – PIB par tête	50
B 71 – Equipement	51
C - Activité et emploi	51
Indicateurs d’activité et de chômage et population active	51
D – Cas des fonctionnaires	53
D 1 - Personnel de l'Etat mandaté par la DRPP	53
D 2 - Personnel de l'Etat selon le sexe, l'âge et l'ancienneté dans l'administration	54
D 3 - Masse salariale annuelle servie pour certains fonctionnaires de l'Etat selon le grade	55
D 4 - Personnel de l'Etat selon les tranches de salaire annuel brut et la situation administrative : Les deux sexes (Au 31-12-2000)	56
D 5 - Personnel de l'Etat selon les tranches de salaire annuel net et la situation administrative : Les deux sexes (Au 31-12-2000)	57
D 6 - Répartition du personnel de l'Etat payé par la DRPP selon les départements ministériels	58
D 7 - Personnel de l'Etat payé par la DRPP selon les provinces et préfectures (Au 31/12/00)	59

Sources

Plusieurs sources ont été utilisées pour l'élaboration de la présente Monographie.

Côté offre de crédit à la consommation, il s'agit de l'APSF et des rapports annuels de Bank Al-Maghrib.

Concernant la demande de crédit à la consommation, ont été utilisées les données de la Direction de la Politique économique Générale (tableau de bord social) et les publications de la Direction de la Statistique, notamment l'Annuaire Statistique du Maroc (1996, 2000 et 2001), les Repères statistiques relatifs à la démographie, aux conditions de vie de la population et aux indicateurs d'activité, de chômage et d'emploi.

Voir le site web de l'APSF pour de plus amples informations relatives aux aspects réglementaires.

I – OFFRE DE CREDIT A LA CONSOMMATION

I - L'OFFRE DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Les acteurs institutionnels du crédit, et plus particulièrement du crédit à la consommation, sont les sociétés de crédit à la consommation et les banques. A côté de ces acteurs, d'autres opérateurs interviennent sur le marché en accordant des ventes à tempérament. Cela va de l'épicier de quartier au grand commerce moderne.

A - Les sociétés de crédit à la consommation

A 1 - Évolution

Dans sa forme moderne, le crédit à la consommation s'est développé au Maroc à partir de la fin des années 30 avec l'essor du marché automobile, amenant les pouvoirs publics à réglementer la vente à crédit des véhicules automobiles (dahir du 17 juillet 1936).

Les pionniers du secteur font apparition à partir des années 40 et 50 : Sovac est créée en 1947, Diac Maroc en 1948, Somafic en 1952 et Acred en 1954.

En 1974, les pouvoirs publics créent la première société destinée à financer les équipements des ménages (Eqdom).

Depuis lors et jusqu'en 1996, on assiste à la création de 26 sociétés, suivie entre 1996 et 1998 de 4 autres, les unes étant d'origine indépendante et les autres d'origine bancaire.

Les années 90 sont marquées par l'intérêt des banques pour le secteur du crédit à la consommation. BCM, BCP (6 entités régionales), Société Générale, BNDE, BMCE Bank créent, après Wafabank (en 1986), leurs filiales spécialisées.

Législation et réglementation nouvelles d'une part, stratégie des actionnaires, de l'autre : le nombre de sociétés spécialisées se réduit progressivement, à partir de 1996.

En effet :

- depuis que les sociétés de crédit à la consommation ont acquis le statut d'établissements de crédit, 10 d'entre elles n'ayant pu se conformer aux exigences des fonds propres minimum requis, ont dû cesser leur activité, l'agrément leur ayant été retiré.
- des regroupements voient le jour : fusion-absorption de cinq entités régionales d'Assalaf Chaabi par Assalaf Chaabi de Casablanca (dénommé antérieurement Assalaf Chaabi Centre) et de Sogécredit par Eqdom.

Créations d'une part, cessation d'activité et regroupements de l'autre : au total, le secteur du crédit à la consommation compte 23 sociétés spécialisées en 2003 contre 36 en 1996.

Évolution du nombre de sociétés de crédit la consommation

Année de création	Sociétés existantes en 1996	Créations	Fermetures	Fusions	Sociétés existantes en 2003
1948	DIAC SALAF				DIAC SALAF
1952	SOMAFIC				SOMAFIC
1954	ACRED				ACRED
1963	SOFAC				SOFAC
1974	EQDOM				EQDOM
1976	SALAF				SALAF
1977	BMCI SALAF (ex UFAC)				BMCI SALAF (ex UFAC)
1978	DIAC ÉQUIPEMENT				DIAC ÉQUIPEMENT
1978	IKRAD		1999		
1980	SONAC				SONAC
1981	MULTICREDITS		1997		
1985	SAFA CRÉDIT		2001		
1986	SOREC				SOREC
1986	TASLIF				TASLIF
1986	WAFASALAF				WAFASALAF
1987	CREDOR				CREDOR
1989	CREDIM				CREDIM
1990	ASSALAF CHAABI SUD			2003	
1990	FINACRED				FINACRED
1991	ASSALAF CHAABI CENTRE NORD ET CENTRE SUD			1999	
1991	FNAC				FNAC
1991	SAFACRED				SAFACRED
1991	SALAF AL MOUSTAKBAL				SALAF AL MOUSTAKBAL
1991	UNION DE CRÉDIT		2003		
1992	ASSALAF CHAABI CENTRE			2003	ASSALAF CHAABI
1992	ASSALAF CHAABI NORD OUEST			1999	
1992	ASSALAF CHAABI ORIENTAL			1999	
1992	ASSALAF CHAABI TENSIFT			1999	
1992	ATTIJARI CETELEM (ex ATTIJARI CRÉDIT)				ATTIJARI CETELEM
ND	CRÉDIT DE TENSIFT		1998		
ND	CRÉDIT LA RENAISSANCE		1996		
ND	SOFICRED		1998		
ND	SOFIDEC		1998		
ND	SOFIDO		1998		
ND	SOMACRED		1996		
1996	SALAF AL HANA		2003		
1996		SOGECREDIT		2003	
1997		CREDICOM			CREDICOM
1997		SALAFIN			SALAFIN
1998		DAR SALAF			DAR SALAF
Total	36	4	11	6	23

ND : non disponible

A 2 - Typologie des sociétés de crédit à la consommation

A 21 - Structure du capital

Parmi les 23 sociétés spécialisées en exercice en 2003 :

- 7 sont filiales de banque
- 3 sont filiales d'institutions financières
- 13 sont indépendantes

Il y a lieu de noter que 7 sociétés de crédit à la consommation sont cotées à la Bourse de Casablanca, et que leur capital flottant s'établissait, à fin 2002, comme suit :

- Acred : 14,14%
- Credor : 23,1%
- Diac Équipement : 5,39 %
- Diac Salaf : 19,16%
- Eqdom : 19,10%
- Sofac : 13,40%
- Taslif : 41,08%

Par ailleurs, 10 sociétés recourent au marché financier par l'émission de Bons de Sociétés de Financement (BSF).

A 211 - Capital étranger

4 sociétés comptent une participation étrangère (française) dans leur capital. Cette participation revient à hauteur de :

- 50% pour Cetelem dans Attijari Cetelem
- 51% pour Cetelem dans BMCI Salaf
- 34,95% pour Genefitec dans Eqdom
- 33% pour Sofinco dans Wafasalaf.

A 212 - Capital national

La répartition du capital des sociétés de crédit à la consommation montre que :

- les banques comptent une participation de moitié au moins dans les sociétés qu'elles partagent avec des partenaires étrangers et de 100% dans les filiales qu'elles contrôlent à part entière.
- les personnes physiques marocaines détiennent 8 sociétés en totalité ou quasi-totalité

- les holdings comptent la majorité du capital de 5 sociétés et une participation dans 3 sociétés. ONA intervient indirectement dans le secteur, à travers une société d'assurances
- parmi les investisseurs institutionnels :
 - la CDG directement et indirectement à travers deux de ses filiales, participe au capital de 3 sociétés
 - les compagnies d'assurances participent au capital de 3 sociétés.

Structure du capital

Répartition par catégorie d'actionnaires

	Banques	Étranger	Institutions	Holdings	Personnes	Bourse	Autres	Total
ACRED			84,43%			14,14%	1,43%	100,00%
ASSALAF CHAABI	80,00%						20,00	100,00%
ATTIJARI CETELEM	50,00%	50,00%						100,00%
BMCI SALAF	49,00%	51,00%						100,00%
CREDIM					100,00%			100,00%
CREDICOM					100,00%			100,00%
CREDOR			5,02%	58,71%	13,15%	23,12%		100,00%
DAR SALAF					100,00%			100,00%
DIAC ÉQUIPEMENT			20,14%	30,61%	15,79%	5,81%	27,65	100,00%
DIAC SALAF			16,76%	64,93%			18,31	100,00%
EQDOM	17,99%	34,95%	27,09%	0,84%		19,13%		100,00%
FINACRED					100,00%			100,00%
FNAC				77,00%			23,00	100,00%
SAFACRED *	100,00%							100,00%
SALAF					89,63%		10,37	100,00%
SALAF AL HANAA					100,00%			100,00%
SALAF AL MOUSTAKBAL					100,00%			100,00%
SALAFIN	100,00%							100,00%
SOFAC **			62,60%	19,00%		13,40%	5,00%	100,00%
SOMAFIC			98,58%	1,29%			0,13%	100,00%
SONAC					100,00%			100,00%
SOREC CRÉDIT				99,30%			0,70%	100,00%
TASLIF				50,10%		41,08%	8,82%	100,00%
WAFASALAF	67,00%	33,00%						100,00%

* Capital détenu à parts égales par deux banques

** Fin 2003, le capital de SOFAC se répartissait comme suit : Institutions financières : 80%, Holdings : 10%, Bourse : 6,9%, Autres : 3%.

A 3 - Réseau

Pour les besoins de commercialisation de leurs produits, les sociétés de crédit à la consommation ont développé un large réseau composé d'agences propres, de correspondants et de revendeurs conventionnés. Certaines utilisent également la technique du marketing direct.

A 31 - Agences

A fin 2002, le nombre d'agences des sociétés de crédit à la consommation s'établissait à une centaine (106, exactement).

A 32 - Correspondants et revendeurs

Les correspondants sont des entités indépendantes qui distribuent du crédit pour le compte et sous la supervision des sociétés de crédit à la consommation avec lesquelles ils sont liés exclusivement à cet effet.

Les revendeurs sont des commerçants dûment conventionnés par les sociétés de crédit à la consommation. Ils procèdent au montage du dossier de crédit pour le client qui les sollicite pour une vente à tempérament.

Dans les enseignes modernes, les sociétés de crédit à la consommation disposent de guichets propres pour le montage des dossiers de crédit et son octroi.

A fin 2002, le nombre de correspondants et revendeurs s'établissait à près de 1 650¹.

A 33 - Marketing direct

Le marketing direct est une technique moderne de vente qui consiste à mettre en place une plate-forme d'information et de prospection installée au siège, et, à l'occasion de manifestations professionnelles dans les lieux recevant ces manifestations (foires, hypermarchés, magasins spécialisés).

A 34 - Couverture territoriale des points de vente

Les points de vente des sociétés de crédit à la consommation couvrent l'ensemble du territoire national. Cette implantation en différentes régions reflète la volonté de ces sociétés d'offrir à leur clientèle un service de proximité. Certes, la majorité de ces points de vente est concentrée dans quelques grandes villes, mais cela se justifie par le fait que l'essentiel de la demande s'y exprime.

1 La vente de crédit s'appuie de moins en moins sur le réseau des revendeurs, dont le rôle s'est objectivement réduit avec le développement des prêts directs et l'assainissement du circuit d'intermédiation opéré par les sociétés de crédit à la consommation.

Répartition des points de vente selon les principales villes

	AGENCES	CORRESPONDANTS ET REVENDEURS	TOTAL
Casablanca	28	577	605
Rabat	19	151	170
Agadir	8	95	103
Fès	9	77	86
Tanger	5	78	83
Marrakech	6	73	79
Meknès	3	62	65
El Jadida	2	49	51
Kénitra	4	42	46
Oujda	3	38	41
Safi	2	32	34
Béni Mellal		22	22
Tétouan	1	12	13
Laâyoune	1	8	9
Ouarzazate		8	8
Autres	15	320	335
Total	106	1 644	1 750

A 4 - Ressources humaines

Les sociétés de crédit à la consommation mobilisent des compétences humaines à même d'assurer à leur clientèle, avec le professionnalisme voulu, une qualité de service dans l'ensemble de leurs points de vente.

Les ressources humaines des sociétés de crédit à la consommation ont été globalement renforcées depuis 1993. Le secteur comptait, à fin 2002, environ 1 500 collaborateurs directs, dont près de 400 cadres.

A 5 - Produits offerts

A 51- Définitions

Au Maroc, le crédit à la consommation n'a pas fait l'objet de définition légale. Le projet de code portant protection du consommateur actuellement en examen apporte quelques précisions sur différents volets.

A 511- Consommateur

C'est une "personne physique ou morale qui acquiert ou utilise à des fins excluant tout caractère professionnel des produits ou services mis sur le marché".

A 512- Crédit à la consommation

Il s'agit de "toute opération de crédit, consentie au consommateur à titre habituel par des établissements de crédit, qu'elle soit à titre onéreux ou gratuit".

A 513- Contrat de crédit

C'est un "contrat en vertu duquel un prêteur consent ou s'engage à consentir à un consommateur un crédit sous la forme d'un délai de paiement d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire".

A 514- Coût total du crédit

Il est représenté par "tous les coûts du crédit, y compris les intérêts et les autres frais directement liés au contrat de crédit".

A 515- Emprunteur

"Tout consommateur bénéficiant des opérations de crédit consenties par le prêteur" est considéré comme un emprunteur.

A 516- Prêteur

Le prêteur est "tout établissement de crédit prévu par la réglementation en vigueur".

A 517- Crédit gratuit

Le crédit gratuit est un "crédit remboursable sans paiement d'intérêts". Le projet de code de protection du consommateur précise à cet égard que toute publicité comportant la mention crédit gratuit doit indiquer le montant de l'escompte en cas de paiement comptant, le vendeur étant tenu pour sa part de proposer un prix pour paiement comptant inférieur au montant proposé pour l'achat à crédit gratuit.

A 518- Crédit affecté

Le crédit affecté est un "crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien ou service".

Fait notable, le projet exclut de son champ d'application les prêts, contrats et opérations de crédit consentis pour une durée totale inférieure ou égale à trois mois ainsi que ceux qui sont destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle.

A 52- Produits offerts dans la pratique

Dans la pratique, le crédit à la consommation se compose de crédits affectés et de crédits non affectés.

A 521- Crédit affecté

Le crédit affecté est un crédit dont l'octroi est subordonné à l'achat d'un bien ou au paiement d'une prestation de service déterminée. Ce type de crédit intéresse les biens d'équipement domestique et l'automobile.

A 5211- Crédit d'équipement domestique

Le crédit d'équipement domestique finance les acquisitions de biens ménagers (bois, gris et blanc). Il s'étend, depuis un certain temps, au financement des nouvelles technologies de l'information (NTI) à usage domestique.

A 5212- Crédit automobile

Le crédit automobile est consenti selon un crédit classique et, depuis peu, selon la formule de Location avec Option d'Achat (LOA). 4 sociétés proposent, en 2003, cette formule de financement automobile.

Avec la LOA, dite aussi location avec promesse de vente ou bail avec option d'achat, le bénéficiaire du crédit est locataire du véhicule même s'il en a les charges du propriétaire. Par exemple, il est tenu de s'acquitter notamment de la vignette et de l'assurance. Au terme du contrat de location, il est libre soit d'acquérir le véhicule à un prix de cession fixé contractuellement d'avance et généralement symbolique tenant compte des remboursements effectués (valeur résiduelle), soit de restituer le véhicule, soit de souscrire un autre crédit sur la valeur résiduelle.

A 522- Crédit non affecté

Contrairement au crédit affecté, le crédit non affecté ou crédit direct consiste en l'octroi par la société de crédit au bénéficiaire d'une somme d'argent que ce dernier peut utiliser à sa guise. Il a pour support le chèque dans le cadre d'un prêt personnel classique et une carte dans le cadre d'un crédit renouvelable ou crédit revolving.

Par rapport au crédit d'équipement domestique, le crédit personnel classique donne l'avantage au bénéficiaire de disposer de la somme d'argent accordée par la société de crédit pour effectuer ses achats en toute indépendance quant au choix des lieux de vente et des produits.

Dans le cadre du crédit renouvelable, la société accorde une réserve d'argent qu'il pourra utiliser totalement ou partiellement en utilisant la carte qu'elle lui délivre à cet effet dans la limite du montant autorisé.

Les remboursements mensuels contribuent à reconstituer la réserve d'argent dont peut disposer le bénéficiaire à tout moment.

Les cartes de crédit sont généralement utilisées dans les grands magasins ou chaînes d'hypermarchés. Elles sont émises par les sociétés de crédit à la consommation, avec utilisation des magasins adhérents au réseau.

A 6 - ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

A 61- Ressources

A 611- Capital social

Les sociétés de crédit à la consommation doivent se doter d'un capital minimum de 5 millions de dirhams. Dans les faits, ce capital est largement dépassé, excédant, en moyenne 77 millions de dirhams.

A 612 - Capitaux propres et assimilés (hors résultat net de l'exercice)

Les capitaux propres et assimilés atteignaient, à fin décembre 2002, près de 3 milliards de dirhams. Ils ont tendance à se renforcer régulièrement.

Evolution des capitaux propres et assimilés

Millions de dirhams	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Capitaux propres et assimilés	2003	2204	2303	2623	2768	2907

A 612- Refinancement

A l'instar des autres sociétés de financement, les sociétés de crédit à la consommation ne peuvent collecter auprès du public des fonds à vue.

Afin de diversifier leurs ressources, ces sociétés recourent de plus en plus au marché financier, alors qu'avant 1999, le refinancement était exclusivement d'origine bancaire.

A 6121- Refinancement auprès des banques

Les sociétés de crédit à la consommation se refinancent pour l'essentiel auprès des établissements de crédit et assimilés. L'encours de leur refinancement auprès de ces établissements s'est établi, en 2003, à 9,2 milliards de dirhams, dont 1,9 milliard sous forme de dettes à vue et 7,2 milliards sous forme de dettes à terme.

A 6122- Recours au marché financier

Sur les 23 sociétés de crédit à la consommation, 10 ont eu recours, en 2003, au marché financier et ce, sous forme d'émission de titres de créances négociables (bons de sociétés de financement - BSF) ou d'emprunts obligataires². L'encours

² Les sociétés émettant des BSF sont : Crédor, Diac Équipement, Diac Salaf, Eqdom, Salaf, Salafin, Sofac Crédit, Sorec Crédit, Taslif et Wafasalaf

total des titres de créances émis avoisinait, à fin décembre 2002, 5 milliards de dirhams, dont 4,2 milliards en BSF.

De ce qui précède, la structure des ressources des sociétés de crédit à la consommation se présente comme suit :

Structure des ressources

%	2002	2001
Capitaux propres et assimilés y compris RN de l'exercice	15,3	15,1
Dettes de financement	80,2	81,1
. Banques	51,1	56,0
. Marché financier	28,2	24,2
. Dépôts de la clientèle	0,9	0,9

A 62- Concours à l'économie nationale

Le crédit peut se mesurer comme un flux (production pendant une période donnée) ou comme un stock (encours de crédit).

La production de crédit s'entend des crédits distribués pendant une période déterminée.

L'encours représente le cumul des crédits distribués à une date déterminée. Il s'agit de l'encours du début d'exercice auquel il faut ajouter les crédits distribués et retrancher les remboursements effectués au cours du même exercice.

Les sociétés de crédit à la consommation ne collectant pas de dépôts auprès du public, les indicateurs significatifs de leur activité sont les crédits distribués. Cependant, les banques ne publiant pas de statistiques de production, il sera utilisé des statistiques d'encours pour l'appréciation de l'évolution globale du marché du crédit à la consommation.

A 621- Encours des crédits

Les encours présentés ci-dessous sont ceux collectés par l'APSF courant janvier et février. IL s'agit de données commerciales, l'arrêté comptable de la situation se faisant plus tard.

Tous établissements de crédit confondus (banques et sociétés de crédit à la consommation), l'encours des crédits à la consommation au 31 décembre 2002 s'est établi à près de 27,6 milliards de dirhams, réparti à hauteur de 30% pour les banques et 70% pour les sociétés de crédit à la consommation.

Évolution des crédits selon les établissements de crédit

Millions de dirhams	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Banques	2 650	4 019	4 496	5 431	6 618	8 003	8 223	8 376
Évolution		51,66%	11,87%	20,80%	21,86%	20,93%	2,75%	1,86%
SCC	4 812	7 034	9 875	12 955	15 342	16 977	18 335	19 190
Évolution		46,18%	40,39%	31,19%	18,43%	10,66%	8,00%	4,66%
TOTAL	7 462	11 053	14 371	18 386	21 960	24 980	26 558	27 566
Évolution		48,12%	30,02%	27,94%	19,44%	13,75%	6,32%	3,79%

L'essor du crédit à la consommation est remarquable depuis 1995. En moyenne, la hausse annuelle de l'encours des crédits à la consommation ressort à 21,3% jusqu'en 2002.

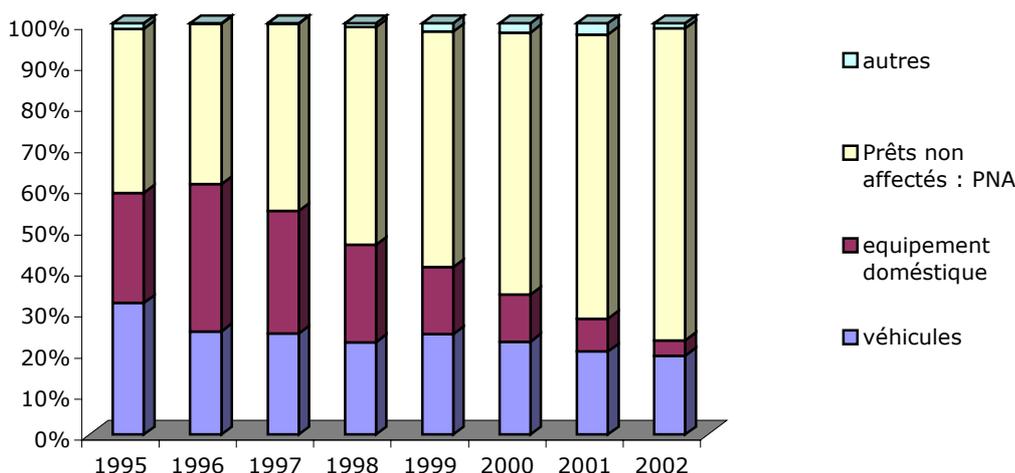
S'agissant des encours de crédits des sociétés de crédit à la consommation, leur rythme de progression décélère régulièrement et ce, compte tenu notamment du tassement de la production (voire, en certaines années, de son recul).

En effet, si, depuis 1995, le rythme d'accroissement annuel moyen des crédits distribués se lit à deux chiffres (16%), il cache, cependant, quelques écarts qui peuvent se lire au niveau de l'encours :

- entre 1995 et 1998, la croissance de l'activité est en moyenne de plus de 35% (avec un pic à 48% en 1997), d'où un encours en hausse d'environ au moins un tiers
- en 1999, le rythme de croissance est en tassement très net : +1,5% et la progression de l'encours est liée aux volumes importants de production antérieure
- en 2000, un recul de la production est observé pour la première fois, et compte tenu des baisses antérieures, l'évolution des encours se ralentit nettement
- en 2001 et 2002, le secteur affiche à nouveau une production en hausse, selon un rythme nettement plus modéré, toutefois, qu'entre 1995 et 1998.

Évolution de l'encours par type de crédits

Une description succincte de l'évolution des crédits distribués montre que les prêts



directs ou prêts non affectés constituent la formule la plus usitée et la plus dynamique. Grâce à un taux de croissance annuel moyen d'environ 25%, sa part dans le total des crédits distribués est passée de 50% en 1995 à 75% en 2002.

Les évolutions ainsi décrites s'expliquent par des tendances de fond qu'inaugure le secteur bancaire à partir de 1991 et, après lui, le secteur du crédit à la consommation.

Jusqu'à cette date, en effet, l'activité bancaire était très réglementée. Des contrôles étaient établis sur les taux d'intérêt et sur la croissance du crédit dans le cadre d'une politique de canalisation de crédit vers les secteurs considérés comme prioritaires. L'encadrement du crédit a incontestablement joué un rôle déterminant dans la limitation de la progression des crédits à la consommation.

La réforme du système bancaire mise en place s'est traduite par la généralisation de la banque universelle, la libéralisation des taux d'intérêt et la déréglementation de l'activité bancaire. Le secteur bancaire réalise une nouvelle organisation basée notamment sur la filialisation de certaines activités, telles que le crédit à la consommation.

La concurrence s'accroît au sein du secteur, avec l'entrée sur le marché de nouveaux offreurs (voir plus haut, évolution du nombre de SCC).

La diversité des produits et l'importance des crédits non affectés ont favorisé cette concurrence entre les établissements spécialisés d'une part, et entre eux et les banques, d'autre part.

S'agissant des sociétés de crédit à la consommation, elles opèrent elles-mêmes leur mue après que la loi du 6 juillet 1993 les ait érigées en établissements de crédit. En tant que tels, elles se regroupent au sein de l'APSF et s'imposent des règles déontologiques strictes ; face à l'exacerbation de la concurrence, elles innovent et se montrent plus attentives au risque.

Concrètement, le tassement de l'activité observée à partir de 1999 – 2000 trouve son origine d'une part dans les mesures prises par la profession, en 1999³ :

- d'une part, en vue d'éradiquer le phénomène de surendettement. C'est le cas notamment des fonctionnaires qui ne peuvent, en vertu d'une convention liant la PPR (Paierie Principale des Rémunérations) aux sociétés de crédit, s'endetter au delà d'un certain seuil, le reste à vivre étant fixé, conventionnellement, à 1500 DH hors allocations familiales.
- d'autre part, en vue d'assainir le réseau des commerçants. Sur 5 000, à peine 500 ont été retenus.

Parallèlement, les sociétés de crédit à la consommation :

- ont renforcé le réseau des agences propres, ont diversifié les formules commercialisées sur le marché, ce qui a objectivement réduit la part rôle des crédits distribués par les intermédiaires
- se sont montrées plus attentives au risque, avec l'adoption de méthodes de scoring et, depuis 2002, le recours au système d'aide à l'appréciation du risque mis en place par l'APSF.

³ Voir Actions de la profession en faveur de la clientèle

A 622- Nombre de dossiers

Le nombre de dossiers recensés tourne autour de 1,2 million en 2002, contre moins de 400 000 en 1995.

Le nombre de dossiers produits en 2001 tourne autour de 400 000 en 2001, contre moins de 200 000 en 1995.

A 623- Situation bilantielle

Bilans des sociétés de crédit à la consommation : 2000 - 2002**ACTIF**

Millions de dirhams	2000	2001	2002
Valeurs en caisse, Banques centrales, TP, Service des CP	95	163	147
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	298	231	215
. A vue	204	201	162
. A terme	94	29	53
Créances sur la clientèle	15 413	16 049	16 386
. Crédits de trésorerie et à la consommation	13 896	14 527	15 087
. Crédits à l'équipement	548	390	277
. Crédits immobiliers	68	55	55
. Autres crédits	901	1 077	966
Créances acquises par affacturage		0	
Titres de transaction et de placement	8	4	5
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		0	0
. Autres titres de créance		0	
. Titres de propriété	8	4	5
Autres actifs	401	382	476
Titres d'investissement	0	0	0
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		0	
. Autres titres de créance	0	0	0
Titres de participation et emplois assimilés	25	18	21
Créances subordonnées		0	
Immobilisations données en crédit-bail et en location	157	369	965
Immobilisations incorporelles	33	61	81
Immobilisations corporelles	247	248	241
Total de l'Actif	16 676	17 525	18 535

Source : APSF

PASSIF

Millions de dirhams	2000	2001	2002
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	12	8	1
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8 799	9 760	9 478
. A vue	3 695	2 801	2 033
. A terme	5 105	6 959	7 445
Dépôts de la clientèle	162	148	168
. Comptes à vue créditeurs		0	
. Comptes d'épargne		0	
. Dépôts à terme	8	0	36
. Autres comptes créditeurs	154	148	132
Titres de créance émis	4 018	4 121	5 071
. Titres de créance négociables	3 577	3 919	4 553
. Emprunts obligataires	435	189	508
. Autres titres de créance émis	5	13	10
Autres passifs	1 127	670	846
Provisions pour risques et charges	74	45	5
Provisions réglementées	46	44	46
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	6	0	
Dettes subordonnées	54	0	
Ecart de réévaluation	0	0	
Réserves et primes liées au capital	985	1 177	1 254
Capital	1 487	1 756	1 874
Actionnaires, Capital non versé (-)	-15	0	-11
Report à nouveau (+/-)	-34	-356	-388
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	0	0	
Résultat net de l'exercice (+/-)	-43	153	193
Total du Passif	16 676	17 525	18 535

Source : APSF

A 63- Exploitation

Les taux débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution, en avril 1997, d'un taux plafond appelé "taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit" (TMIC).

Ce TMIC, appliqué en matière de prêts par les établissements de crédit, ne doit pas dépasser de plus de 70% le taux d'intérêt moyen pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements. Il s'agit d'un taux unique

appliqué indifféremment aux banques et aux sociétés de financement et à toutes catégories de crédit confondues.

Cette disposition, surtout depuis l'abaissement de 70% à 60% du coefficient multiplicateur décidé en octobre 1999, a fortement retenti sur les conditions d'exploitation des sociétés de crédit à la consommation, compte tenu de leurs conditions de refinancement qui n'ont pas baissé et de leurs efforts d'investissement.

En raison de sa définition même où les crédits bancaires sont prépondérants, ce taux est tiré irrésistiblement vers le bas. C'est ainsi qu'il est tombé, depuis son institution en avril 1997, de 20,42% à 14,61% actuellement (semestre allant d'avril 2003 à octobre 2003).

Évolution du TMIC

Période	TMIC %
avril 1997	20,42
octobre 1997	19,64
avril 1998	19,57
octobre 1998	18,65
avril 1999	17,83
octobre 1999	15,63
avril 2000	15,76
octobre 2000	15,46
avril 2001	15,46
octobre 2001	15,44
avril 2002	15,14
octobre 2002	14,7
avril 2003	14,61
octobre 2003	14,02

Cette baisse continue a fortement retenti sur les conditions d'exploitation des sociétés de crédit à la consommation, d'autant que leurs conditions de refinancement ne se sont pas améliorées en parallèle. Il y a lieu de souligner que lesdites sociétés n'atteignent pas ce plafond, concurrence oblige.

Les considérations qui ont justifié la mise en place d'un TMIC en 1997 consistaient, pour l'essentiel, en la protection du consommateur (en fait des fonctionnaires) contre les "abus". Ces considérations ne sont plus d'actualité car, sous l'égide de l'APSF, des mesures ont été mises en place, les unes à l'initiative de la profession, les autres en concertation avec les Autorités Monétaires, destinées toutes à une meilleure protection de la clientèle, toute la clientèle.

L'APSF a de tout temps suggéré de redéfinir le TMIC et ses modalités de calcul, voire même libéraliser les taux, une saine et loyale concurrence étant en dernière analyse, le meilleur protecteur du citoyen.

B - Actions de la profession en faveur de la clientèle

La mise en place, en 1993, d'un cadre juridique régissant l'activité des établissements de crédit a impulsé une nouvelle dynamique au crédit à la consommation. Celui-ci a réalisé, en effet, un saut qualitatif remarquable sous la houlette de son organisation professionnelle instituée par la loi du 6 juillet 1993 : l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF).

L'APSF a, en effet, initié, puis consolidé plusieurs d'actions au profit des sociétés membres et de la clientèle.

B 1 - Le code déontologique du crédit à la consommation

Les sociétés de crédit à la consommation réunies à l'APSF ont adopté des règles déontologiques, s'imposant ainsi des obligations strictes à l'égard des clients notamment.

L'adoption de ce code en 1996 s'est accompagnée de mesures concrètes en faveur de la clientèle mises en place, les unes en concertation avec les Autorités Monétaires, les autres à l'initiative de l'APSF. Ces mesures sont ci-dessous présentées.

B 2 - L'assainissement du réseau des revendeurs

Sous la houlette de l'APSF, un assainissement du circuit d'intermédiation a été réalisé et ce, par l'élaboration d'une convention-type "SCC – Commerçants" fixant les responsabilités de chaque partie. Les sociétés membres ont pu ainsi sélectionner leurs partenaires et rompre toutes relations avec les commerçants coupables de malversations dont la liste a été communiquée aux Autorités de Tutelle.

La mise en œuvre de cette nouvelle convention qui devait tout naturellement se substituer à celles, bilatérales, en vigueur antérieurement, a été conduite avec le souci de ne retenir que les seuls partenaires sélectionnés sur des critères déontologiques.

B 3 - Lutte contre le risque de surendettement

La préoccupation de la profession de lutter contre le risque de surendettement de manière générale figure en bonne place dans le Code déontologique élaboré déjà en 1996.

Il y est stipulé, en effet, que les sociétés membres de l'APSF s'engagent à proposer à la clientèle les crédits les mieux adaptés à ses besoins en tenant compte, dans la mesure des informations disponibles communiquées par le client, notamment la déclaration d'endettement global, de sa capacité de remboursement, l'objectif étant de ne pas l'endetter outre mesure.

B 4 - Convention avec la PPR

La DRPP, aujourd'hui Pairie principale des rémunérations (PPR) et les sociétés de crédit à la consommation ont adopté, en octobre 1999, une nouvelle convention fixant les modalités de traitement des dossiers de crédit octroyés aux fonctionnaires et agents de l'Etat dont le salaire est mandaté par cet organisme relevant de la Trésorerie Générale du Royaume.

Ladite convention établit une procédure de consultation-réservation qui a mis fin à la possibilité qu'avaient auparavant les fonctionnaires de contracter plusieurs crédits auprès de différentes sociétés de financement et donc de se surendetter.

Cette convention permet d'éviter, sauf incident technique, tout cumul de dossiers de crédits et surtout tout risque de surendettement.

Toujours dans le but de protéger la clientèle, les sociétés de crédit à la consommation sont convenues, avec la DRPP de réduire le taux d'endettement des fonctionnaires en relevant à 1000 dirhams (1000 à 1500 dans les faits) le salaire non saisissable qui était fixé jusque là à 500 dirhams.

Grâce à cette procédure de consultation-réservation, la qualité du service rendu au client a été nettement améliorée. Depuis 1999, le nombre de réclamations reçues par la PPR a baissé de 50% et le nombre de fonctionnaires surendettés s'est établi, à fin 2002, à moins de 10 000 contre 80 000 en 1999 - 2000.

B 5 - Édition d'un Guide du crédit à la consommation

L'APSF a édité, en 2000, un Guide du crédit à la consommation qui répond aux questions relatives au crédit, de l'expression du besoin au dénouement de l'opération. Rédigé en arabe et en français, il renseigne, de manière pédagogique, sur les droits et devoirs de chacun des partenaires (société de crédit, consommateur).

Tiré à 20 000 exemplaires, ce Guide a été mis gratuitement à la disposition du public dans tous les points de vente des sociétés membres.

B 6 - Assises nationales du crédit à la consommation

Consciente de sa mission pédagogique et de sa contribution au débat sur le développement économique et social du pays, l'APSF a pris l'initiative de dédier au secteur du crédit à la consommation la première édition des assises nationales qu'elle consacre, chaque année, à l'un des métiers qu'elle représente. La manifestation a eu lieu en 2001 et a soumis le secteur à une radioscopie totale.

L'APSF s'est entourée des avis les plus autorisés en la matière et reconnus pour leur indépendance afin de conférer au débat la crédibilité, la neutralité et le sérieux qu'une telle manifestation requiert. Décideurs, opérateurs, universitaires, consultants : les horizons les plus divers ont été réunis pour confronter leurs points de vue et enrichir la réflexion autour du crédit.

C – Maîtrise du risque

Une société de crédit à la consommation et, plus généralement, toute société de financement a besoin d'informations pour décider de l'octroi d'un crédit. Elle veut évaluer la capacité du client à tenir son engagement de rembourser les montants prévus aux dates prévues, car l'argent prêté ne lui appartient pas. Elle demande au client des informations qui vont l'aider à instruire sa décision et il a également accès à des données incluses dans des fichiers concernant les clients.

La décision des organismes de crédit dépend d'une part du montant et de la durée de l'opération et d'autre part de la façon dont ils ont organisé leur processus de décision de l'octroi.

Plus le montant et la durée sont importants et plus l'opération comporte de risques pour l'organisme prêteur, plus il demandera d'informations, de documents ou de garanties.

Plus l'opération est réduite en montant et en durée, plus les éléments demandés seront simples.

De plus en plus d'organismes de crédit utilisent ce qu'on appelle un score d'acceptation, fondé sur la comparaison des données recueillies auprès du client avec des résultats statistiques en matière de remboursement ou de non remboursement de ces mêmes données auprès de l'ensemble des clients qui leur ont soumis une demande.

Les prêteurs recourent également à des fichiers qui sont, généralement, de deux types :

- les leurs, ou ceux d'organismes avec lesquels ils sont liés, qui renseignent sur le passé des relations avec un client
- ceux d'organismes extérieurs, soit de nature privée, soit de nature publique. Ces derniers contiennent selon les pays, des données positives (toutes les opérations de crédit du client ainsi que les défauts le cas échéant) ou négatives (les défauts de paiement ou les procédures judiciaires ou de surendettement)

Chaque établissement reste évidemment libre d'apprécier l'incidence de cette information sur le risque encouru et partant, la suite à donner à la demande de crédit.

C 1 - Les fichiers en Europe

Le cas de quelques États membres de l'Union Européenne est révélateur de cette diversité, qu'il s'agisse de la nature des fichiers mis en place ou des organismes qui les gèrent.

A cet égard, on peut relever notamment que:

- des différences apparaissent entre pays quant à l'obligation ou non qui est faite aux établissements de crédit de consulter les fichiers mis en place;
- quand il s'agit de fichiers de type positif, les informations relatives aux opérations de crédit peuvent ne concerner que les engagements supérieurs à un montant déterminé.

La situation se présente comme suit dans six pays membres de l'Union Européenne.

C 11 - Royaume-Uni

Le Royaume-Uni se caractérise par l'existence de nombreux fichiers publics (liste électorale, jugements de tribunaux, faillite) et privés comprenant des informations positives et négatives sur l'historique des crédits et des comptes.

C 12 - France

Il n'existe en France qu'un seul fichier négatif tenu par la Banque de France, le FICP (Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers). Son alimentation est obligatoire pour les établissements de crédit.

C 13 - Espagne

En Espagne, il existe un fichier positif tenu par la Banque Nationale : le CRI (Centro de Informacion sobre el Riesgo), mais qui concerne les montants importants (1 million de pesetas) et deux fichiers négatifs : l'un tenu par l'ASNEF (Asociacion Nacional de Entidades de Financiacion), l'autre tenu par l'ABE (Asociacion Espanola de Banca).

C 14 - Italie

En Italie, il existe une banque de données pour les crédit-bailleurs membres de l'Assilea (Association Italienne de Leasing). Seule centrale à s'occuper spécifiquement du leasing, elle est obligatoire pour les membres de l'Association et ouverte aux banques.

C 15 - Belgique

Il n'existe en Belgique que des fichiers enregistrant les défauts de remboursement (fichiers négatifs). L'un est tenu par la Banque Nationale de Belgique et l'autre par l'Union Professionnelle du Crédit. En outre, certains organismes bénéficient d'une assurance couvrant les crédits qu'ils octroient. Dans ce cas, les fichiers de ces assureurs-crédit sont également consultés. Les organismes de crédit les consultent de façon obligatoire.

C 16 - Allemagne

En Allemagne, il existe un fichier positif, enregistrant toutes les obligations financières : la Schufa. Il n'est pas de consultation obligatoire, mais tous les organismes le consultent. Il existe aussi un autre fichier, Experien, également positif.

Fichiers négatifs (N) et positifs (P) en Europe

Pays	Type	Fichier public	Assoc	Fichiers commerciaux
Autriche	N+P			X
Grande-Bretagne	N+P			X
Allemagne	N+P			X
Irlande	N+P		X	
Italie	N+P			X
Pays-Bas	N+P			X
Portugal	N+P			X
Suède	N+P			X
Suisse	N+P			X
Belgique	N	X	X	
Danemark	N			X
France	N	X		
Finlande	N			X
Espagne	N			X

C 2 - Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR) de l'APSF

L'APSF a mis en place, en 2002, le Système d'Aide à l'Appréciation du Risque, un outil destiné notamment à :

- aider les sociétés membres à apprécier le risque encouru sur les clients qui les sollicitent pour un crédit, ainsi que le comportement sur le marché de leurs propres clients ayant des incidents de remboursement
- participer à la lutte contre le risque de surendettement des ménages et des entreprises.

Ces objectifs sont atteints grâce à l'échange d'informations entre sociétés adhérentes selon le profil C, le premier des trois profils d'ores et déjà opérationnels. Les trois profils offerts sont :

- Profil C : Incidents de remboursement avec montants (en indiquant le niveau de gravité : impayé, prédouteux, douteux, compromis)
- Profil B : Incidents de remboursement avec montants et engagements du client avec montants
- Profil A : Incidents de remboursement avec montants, engagements du client avec montants et informations de score.

L'alimentation du Système consiste dans le transfert par chaque adhérent de son fichier. La consultation est réservée aux utilisateurs des sociétés membres et la consultation se fait à l'occurrence, c'est-à-dire au cas par cas.

Recouvrement

Contrairement aux banques qui ouvrent dans leurs livres des comptes à leurs clients où sont domiciliés leurs revenus, notamment les salaires, les sociétés de crédit à la consommation doivent assurer le recouvrement de leurs créances par des moyens appropriés et qui présentent le moins de risques possibles.

C'est ainsi que des conventions ont été conclues avec :

- la Paierie Principale des Rémunérations relevant de la Trésorerie Générale du Royaume
- les collectivités locales
- avec les entreprises publiques et privées

En vertu de ces conventions, la société de crédit qui accepte de consentir des crédits aux agents ou salariés de ces entités, se voit restituer par elles des prélèvements mensuels sur les salaires desdits agents ou salariés.

D - Réglementation

Les sociétés de crédit à la consommation ont été intégrées dans la loi du 6 juillet 1993 organisant l'activité et le contrôle des établissements de crédit. En vertu de cette loi, elles ont le statut de sociétés de financement et sont définies comme étant des établissements de crédit, au même titre que les banques. Cette intégration dans la loi du 6 juillet 1993 est porteuse de changements profonds, notamment en matière d'organisation et de transparence.

Les sociétés de financement et donc les sociétés de crédit à la consommation qui, avant la loi du 6 juillet 1993, n'étaient soumises à aucune contrainte particulière (elles exerçaient leur activité sur simple déclaration d'existence) doivent faire face à un arsenal de mesures réglementaires. Ces mesures concernent :

- les règles de gestion (agrément, règles prudentielles)
- la protection de la clientèle (notamment par l'institution d'un taux d'intérêt maximum)
- les normes de contrôle (contrôle interne, audit externe)
- les normes comptables
- les modalités de transmission des documents et renseignements à Bank Al-Maghrib, publications légales

D 1 - Agrément

L'agrément est la clé d'entrée qui permet l'exercice d'un métier de financement, en l'occurrence le crédit à la consommation. Les sociétés de crédit à la consommation, à l'instar des autres établissements de crédit, sont soumises obligatoirement à un agrément pour l'exercice de leur activité. Elles ne peuvent exercer que l'activité pour laquelle elles sont agréées et ne peuvent effectuer que les opérations précisées dans les décisions d'agrément qui les concernent ou, éventuellement, dans les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont propres.

L'agrément est délivré par le Ministre des Finances, après avis conforme du Comité des Établissements de Crédit. Ce dernier vérifie si le requérant satisfait aux conditions prévues par la loi, notamment la capacité et l'honorabilité des dirigeants, les moyens humains, techniques et financiers, le programme d'activité de la société.

Tout changement dans la vie de la société (nature des opérations qu'elle effectue habituellement, actionnaires nouveaux, contrôle) est également soumis à un nouvel agrément.

D 2 - Règles prudentielles

De par leur statut d'établissements de crédit, les sociétés de crédit à la consommation sont soumises à des règles préventives qui fixent des conditions minimales d'une gestion saine.

Ces règles visent à les prémunir contre les risques pouvant résulter soit de leur insolvabilité, soit de la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou même groupe de clients, soit d'une insuffisance de leurs ressources liquides. Elles sont ainsi tenues de respecter en permanence des ratios prudentiels dont le seuil est fixé par voie réglementaire.

D 21- Coefficient de solvabilité

Inspiré du "ratio Cooke" adopté en 1988 par les pays de l'OCDE (Comité de Bâle sur l'adéquation des fonds propres), le coefficient de solvabilité est défini en rapportant les fonds propres aux engagements. Le risque d'une insuffisance des fonds propres est pondéré par des quotités selon la nature de l'opération, la qualité du débiteur, le pays où est localisé le risque et la nature des garanties.

Le coefficient de solvabilité doit être supérieur ou égal à 8% (calcul sur base individuelle et consolidée.)

D 22- Coefficient de division des risques

Également inspiré du Comité de Bâle, le coefficient maximum de division des risques s'entend du total des risques encourus sur un même bénéficiaire rapporté aux fonds propres nets. Les risques encourus sur un même bénéficiaire sont affectés d'un taux de pondération selon leur degré lié à la qualité du débiteur, au pays où est localisé le risque et à la nature des garanties.

Le coefficient de division des risques doit être inférieur ou égal à 20% (calcul sur base individuelle et consolidée)

D 23- Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité représente le rapport minimum entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme. Il s'agit ainsi, pour les établissements de crédit, de faire maintenir une proportion de leurs ressources sous forme d'actifs liquides

pour qu'ils puissent faire face à leurs engagements à court terme. Ce coefficient est fixé à 100%.

Le ratio de liquidité (éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus / exigibilités à vue ou à court terme et engagements par signature donnés) doit être égal au minimum à 100 %.

D 24- Classification des créances et leur couverture par des provisions

En tant qu'établissements de crédit, les sociétés de crédit à la consommation sont tenues de procéder au déclassement de leurs créances et de les couvrir par un niveau de provisions approprié.

Avant la publication de la circulaire 19/G/2002 du Gouverneur de Bank Al-Maghrib du 23 décembre 2002, entrée en vigueur le 1er janvier 2003, les sociétés de crédit à la consommation s'inspiraient plus ou moins du dispositif applicable jusqu'à lors aux seules banques, dans la mesure où la circulaire et l'instruction de Bank Al-Maghrib sont antérieures à leur statut d'établissement de crédit (circulaire et instruction de 1987 révisées en mai 1993).

Les crédits par décaissement, y compris le crédit-bail, les engagements par signature donnés (cautions, avals....) sont considérés comme des créances en souffrance quand ils présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Les créances en souffrance sont, compte tenu de leur degré de risque de perte, réparties en trois catégories (créances pré-douteuses, créances douteuses et créances compromises), et doivent donner lieu à la constitution de provisions égales respectivement au moins à 20%, 50% et 100% de leurs montants, déduction faite des garanties.

Le délai de mise à jour du classement des créances est fixé au 30 juin 2003. Quant à la couverture des créances en souffrance par des provisions, elle doit être atteinte au plus tard le 31 décembre 2004.

D 25- Réglementation des taux

Taux de l'usure en Europe

D'un point de vue économique, on peut considérer comme usuraire tout taux "hors marché", c'est-à-dire tout taux excédant la rémunération des risques assumés par les prêteurs dans la frange risquée du marché.

Juridiquement, le taux de l'usure est un taux anormal par rapport soit à un taux maximum fixé par le législateur, soit à une norme de conduite supérieure comme l'ordre public, les bonnes mœurs, les usages honnêtes en matière commerciale.

Au sein de l'Union européenne, si nombreux sont les États qui connaissent un contrôle subjectif de l'usure, peu nombreux sont ceux qui fixent des taux maxima ou taux de l'usure.

En Allemagne, l'usure constitue une situation abusive laissée à l'appréciation du juge. La jurisprudence a, au fil des années, élaboré une norme d'appréciation des situations usuraires : un contrat de vente à tempérament ou un prêt personnel peut être frappé de nullité si le taux demandé est supérieur au double du niveau moyen des crédits de ce type.

Au Royaume-Uni, les tribunaux peuvent sanctionner des taux manifestement excessifs. L'appréciation se fait par rapport aux taux du marché et aux caractéristiques de l'emprunteur. Il n'est pas rare de rencontrer des contrats de petit montant avec un taux annuel effectif global (TAEG) de 200%.

En Italie, est considéré comme usuraire tout crédit où le prêteur profite en toute connaissance de cause de la situation critique de l'emprunteur pour lui imposer des intérêts dépassant de manière flagrante les conditions du marché.

Aux Pays-Bas, il existe une réglementation administrative du prix des crédits à la consommation sous la forme d'une grille de taux maxima en fonction de la durée du remboursement et du montant du crédit. Ce barème est déterminé par trois composantes : conditions de refinancement, frais de gestion variables et frais de gestion fixes.

En Belgique, la loi donne au Roi le pouvoir de fixer au minimum tous les six mois le TAEG maximum en fonction du type, du montant et de la durée du crédit, après consultation du Conseil de la consommation et de la banque nationale.

En France, la loi prévoit qu'est usuraire le prêt consenti à un taux effectif global qui excède de plus d'un tiers, au moment où il est consenti, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit, pour les opérations de même nature comportant des risques analogues. En application de ce texte, un arrêté a défini les différentes catégories de crédit comportant chacune son propre taux de l'usure.

Le cas français montre que les taux effectifs appliqués aux prêts aux particuliers, sont nettement en deçà du taux de l'usure : la différence varie de 3 à 5 points environ, selon le montant ou la nature du prêt.

Taux de l'usure au Maroc

Au Maroc, la mise en place d'un taux d'usure a été annoncée en 1996 lors de la réunion du CNME du 25 juillet. Ce taux est relatif aux opérations de l'ensemble des établissements de crédit.

L'annonce se concrétise avec la publication d'un arrêté du ministre des Finances stipulant que le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999) le taux d'intérêt moyen pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

De son côté, le gouverneur de Bank Al-Maghrib a émis une circulaire (2/G/97 du 14 mars 1997) fixant les modalités d'application de l'arrêté du ministre des Finances. La circulaire dispose que le taux effectif global comprend, outre les intérêts proprement dits, les frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit, à

l'exception notamment des frais de dossier dans la limite de 50 dirhams par dossier (150 dirhams depuis novembre 2002 en vertu de la circulaire 2/G/97 modifiée).

D 3 - Normes de contrôle

D 31- Contrôle interne

En vue de renforcer le dispositif prudentiel ci-dessus décrit et dans le but d'amener les établissements de crédit à maîtriser davantage les risques qu'ils encourent, les Autorités Monétaires ont estimé que ces établissements doivent se doter d'un système de contrôle interne. Ce système est basé sur des modalités et des règles minimales définies par Bank Al-Maghrib (circulaire n°6/G/2001 du 19 février 2001).

La circulaire trace un canevas que chaque établissement de crédit est tenu d'enrichir compte tenu de ses spécificités organisationnelles.

La circulaire prévoit en effet des conditions minimales en la matière. Le contrôle interne vise à assurer en permanence:

- la vérification des opérations et procédures internes;
- la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques;
- la fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières;
- l'efficacité des canaux de la circulation interne de la documentation et de l'information, ainsi que leur diffusion auprès de tiers.

La circulaire établit une typologie des risques :

- 1- Risque de crédit (risque qu'un client ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements);
- 2 - Risques de marché (pertes pouvant résulter des fluctuations des instruments financiers ou des positions de change) ;
- 3 - Risque global de taux d'intérêt (impact de l'évolution négative du taux sur la situation financière de l'établissement de crédit.)
- 4 - Risque de liquidité (risque pour l'établissement de crédit de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance),
- 5 - Risque de règlement (survenance au cours du délai nécessaire pour le dénouement de l'opération de règlement, de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de crédit de lui livrer les instruments financiers convenus, alors que ledit Établissement a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie),
- 6 - Risque informatique (survenance de dysfonctionnements dans le traitement de l'information),
- 7 - Risque juridique (survenance de litiges susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement de crédit compte tenu d'imprécisions, d'insuffisances ou de défaillances dans les contrats),
- 8 – Autres risques (erreurs humaines, techniques, fraudes, etc...).

D 32- Audit externe

Les sociétés de crédit à la consommation qui sont habilitées à recevoir des fonds du public, sont tenues de procéder à un audit externe de leur comptabilité et de leur organisation et ce, par des auditeurs externes agréés par Bank Al-Maghrib.

D 4 - Obligations comptables et de publication

D 41- Obligations comptables

Les sociétés de crédit à la consommation, au même titre que les établissements de crédit, tiennent leur comptabilité conformément au nouveau plan comptable des établissements de crédit (PCEC) entré en vigueur en janvier 2000. Cette disposition a valu aux sociétés de crédit à la consommation qui tenaient leur comptabilité de manière commerciale de se mettre à niveau avec des moyens logistiques et logiciels qu'il a fallu mettre en place.

Les sociétés de crédit à la consommation doivent, en outre, établir à la clôture de chaque exercice comptable, sous forme individuelle et consolidée, les états de synthèse relatifs à cet exercice et l'état des informations complémentaires. Ces mêmes documents sont exigés, semestriellement, pour les sociétés recevant des fonds du public.

Les comptes, annuels ou semestriels, doivent être certifiés conformes aux écritures par deux commissaires aux comptes et transmis à Bank Al-Maghrib selon la périodicité qu'elle a définie.

D 42- Publications légales

Les sociétés de crédit à la consommation doivent publier dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel ces états de synthèse. Celles qui ne sont pas habilitées à recevoir des fonds du public, sont tenues de procéder à ladite publication annuellement quand il s'agit d'états individuels, et semestriellement quand il s'agit d'états consolidés. Celles qui sont habilitées à recevoir des fonds du public, doivent publier leurs états, sous forme individuelle et consolidée, semestriellement.

D 43- Communication périodique d'informations à Bank Al-Maghrib

Parallèlement à ces obligations comptables et de publication, les sociétés de crédit à la consommation, à l'instar de tous les établissements de crédit, sont tenues de transmettre régulièrement aux Autorités Monétaires des situations périodiques

faisant ressortir leurs ressources et emplois, la situation mensuelle des opérations de crédit accordées par catégorie de bénéficiaires et, le cas échéant, par branche d'activité, ainsi que des états relatifs au conseil d'administration et aux dirigeants, à l'effectif employé, au réseau commercial ...

Déclarations au Service Central des Risques de Bank Al-Maghrib

Les sociétés de crédit à la consommation sont tenues de déclarer à Bank Al-Maghrib les crédits consentis à leur clientèle quand le total des crédits atteint ou dépasse 100 000 dirhams

Ces déclarations sont effectuées trimestriellement et doivent parvenir au Service Central des Risques, au plus tard le 15 du mois suivant celui de l'arrêté des situations comptables.

LA DEMANDE DE CREDIT A LA CONSOMMATION

II - LA DEMANDE DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

La demande de crédit à la consommation est le fait aussi bien des ménages que des professionnels. Elle s'exprime toutefois essentiellement de la part de la clientèle des particuliers. Qui est cette clientèle, à quelle fin s'endette-t-elle, quelle utilisation fait-elle des crédits qui lui sont accordés, pour une bonne partie, sous forme de prêts personnels ?

L'analyse de la demande de crédit à la consommation appelle en fait deux types de données.

Le premier est d'ordre quantitatif. Connaître les demandeurs de crédit, c'est savoir combien ils sont, réellement ou potentiellement, où ils résident, quel est leur statut professionnel, où ils puisent leur revenu, ce qu'ils consomment. Indicateurs démographiques et sociaux renseignent ce type de données. Ils sont ci-dessous exposés.

Le second est d'ordre qualitatif. Connaître les demandeurs de crédit, c'est apprécier leurs habitudes de consommation, approcher leurs motivations, leur comportement vis-à-vis du crédit. C'est savoir si le recours au crédit procède d'un libre choix ou d'une contrainte de revenu, si le crédit est vécu et remboursé sans difficulté.

Les informations de cette nature font actuellement défaut et c'est un tel déficit d'information que se propose de pallier l'Observatoire du financement des ménages projeté par l'APSF. Tout au plus, en l'état actuel des données, peut-on recourir à quelques données pour cerner, à gros traits, ce type d'informations.

A - Population

A 1 - Évolution

La population marocaine a connu, au cours des dernières décennies, des mutations structurelles importantes induites par le ralentissement du taux de croissance démographique.

Evolution de la population

Milliers	Urbain	Rural	Total
1960	3 389	8 237	11 626
1971	5 410	9 969	15 379
1972	5 624	10 130	15 754
1973	5 870	10 290	16 160
1974	6 127	10 450	16 577
1975	6 396	10 610	17 006
1976	6 678	10 768	17 446
1977	6 973	10 926	17 899
1978	7 282	11 082	18 364
1979	7 606	11 235	18 841
1980	7 945	11 387	19 332
1981	8 299	11 537	19 836
1982	8 730	11 689	20 419
1983	9 024	11 808	20 832
1984	9 385	11 926	21 311
1985	9 754	12 037	21 791
1986	10 130	12 140	22 270
1987	10 514	12 235	22 749
1988	10 905	12 322	23 227
1989	11 303	12 400	23 703
1990	11 708	12 469	24 177
1991	12 119	12 530	24 649
1992	12 536	12 581	25 117
1993	12 957	12 625	25 582
1994	13 408	12 666	26 074
1995	13 684	12 702	26 386
1996	14 100	12 748	26 848
1997	14 524	12 786	27 310
1998	14 954	12 821	27 775
1999	15 401	12 837	28 238
2000	15 840	12 865	28 705
2001	16 307	12 863	29 170
2002	16 771	12 860	29 631
2003	17 240	12 848	30 088

A 2 – Taux de croissance démographique

De 2,6% en 1980, le taux de croissance démographique passe à 1,9% en 1994 et 1,6% en 2002.

Taux d'accroissement de la population %

	Urbain	Rural	Total
1980	4,5	1,4	2,6
1981	4,5	1,3	2,6
1982	5,2	1,3	2,9
1983	3,4	1,0	2,0
1984	4,0	1,0	1,3
1985	3,9	0,9	2,3
1986	3,9	0,9	2,3
1987	3,8	0,8	2,2
1988	3,7	0,7	2,1
1989	3,6	0,6	2,0
1990	3,6	0,6	2,0
1991	3,5	0,5	2,0
1992	3,4	0,4	1,9
1993	3,4	0,3	1,9
1994	3,5	0,3	2,3
1995	2,1	0,3	1,2
1996	3,0	0,4	1,8
1997	3,0	0,3	1,7
1998	3,0	0,3	1,7
1999	3,0	0,1	1,7
2000	2,9	0,1	1,7
2001	2,9	0,1	1,6
2002	2,9	0,0	1,6
2003	2,8	-0,1	1,5

A 3 – Structure de la population par âge

Cette baisse du taux de croissance démographique laisse apparaître une modification de la structure de la population par âge. En effet, l'on constate :

- une baisse de la part de la population âgée de moins de 15 ans
- une stagnation de part des jeunes (15 à 24 ans)
- une hausse de la part de la population en âge d'activité (15 à 59 ans)
- une légère augmentation de la part des personnes âgées (par ailleurs, due également à la hausse de l'espérance de vie).

Population selon l'âge

Milliers	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
0 - 4 ans	3 045	3 002	2 976	2 979	2 987			
5 - 9 ans	3 227	3 210	3 180	3 122	3 061			
10 - 14 ans	3 243	3 245	3 241	3 235	3 228			
Moins de 15 ans	9 515	9 457	9 397	9 336	9 276	9 218	9 156	9 087
15 - 19 ans	2 983	3 063	3 132	3 184	3 218			
20 - 24 ans	2 657	2 706	2 758	2 819	2 892			
15-24 ans (population des jeunes)	5 640	5 769	5 890	6 003	6 110	6 213	6 282	6 349
25 - 29 ans	2 207	2 316	2 420	2 511	2 585			
30 - 34 ans	1 966	1 970	1 987	2 029	2 098			
35 - 39 ans	1 716	1 795	1 863	1 913	1 941			
40 - 44 ans	1 405	1 449	1 496	1 552	1 622			
45 - 49 ans	974	1 077	1 177	1 263	1 330			
50 - 54 ans	804	785	783	808	867			
55 - 59 ans	706	744	777	794	792			
15 - 59 ans (pop en âge d'activité)	15 418	15 905	16 393	16 873	17 345	17 823	18 253	18 685
60 - 64 ans	659	638	622	620	636			
65 - 69 ans	489	544	590	617	616			
70 - 74 ans	326	311	311	329	371			
75 ans et plus	441	455	462	463	461			
60 ans et +	1 915	1 948	1 985	2 029	2 084	2 159	2 222	2 287
Total	26 848	27 310	27 775	28 238	28 705	29 170	29 631	30 088

A 4 – Répartition de la population selon les régions

La répartition de la population selon les régions a connu quelques modifications en dix années, avec, relativement, de moindres disparités. La région de Casablanca a vu sa part se réduire de 12,8% de la population en 1991 à 11,9% en 2001, et celle de l'Oriental de 7,3% à 6,5%. A l'opposé, la part des régions de Fès et de Tanger - Tétouan passait respectivement de 4,6% à 5,3% et de 7% à 8,2%.

Population selon les régions et le milieu de résidence

Milliers	1997	1998	1999	2000
Oued Ed-Dahab - Lagouira	42	44	46	48
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	191	197	202	207
Guelmim - Es-Semara	405	411	417	424
Souss - Massa - Daraâ	2 789	2 844	2 903	2 961
Gharb - Chrarda - Béni Hssen	1 711	1 744	1 774	1 806
Chaouia - Ouardigha	1 592	1 607	1 622	1 637
Marrakech - Tensift - Al Haouz	2 832	2 873	2 911	2 951
Oriental	1 820	1 840	1 860	1 877
Grand Casablanca	3 237	3 297	3 359	3 422
Rabat - Salé - Zemmour - Zaer	2 124	2 175	2 227	2 280
Doukala - Abda	1 857	1 883	1 908	1 934
Tadla - Azilal	1 374	1 394	1 416	1 435
Meknès - Tafilalet	1 983	2 010	2 038	2 065
Fès - Boulemane	1 416	1 450	1 483	1 517
Taza - Al Hoceïma - Taounate	1 765	1 783	1 799	1 815
Tanger - Tétouan	2 172	2 223	2 273	2 326
Ensemble	27 310	27 775	28 238	28 705
Urbain	14 524	14 954	15 401	15 840
Rural	12 786	12 821	12 837	12 865

A 5 – Projections à l'horizon 2010

La population marocaine qui s'établissait à 26,1 millions de personnes en 1994 devrait atteindre plus de 33 millions à l'horizon 2010. Ce nombre se serait ainsi accru de plus de 7 millions de personnes, soit plus du quart de la population dénombrée au dernier recensement de 1994.

Cet accroissement en volume profiterait inégalement aux différents groupes d'âges:

- sous l'effet du recul continu de la fécondité, les jeunes de moins de 20 ans verraient leur effectif baisser de plus de 600 000, soit de 5%.

- le groupe des personnes en âge d'activité (20–59 ans) connaîtrait un gonflement important de son effectif, d'ici 2010, il gagnerait 6,9 millions environ ; soit une augmentation de 58,7%. Autrement dit, la quasi-totalité de l'accroissement de la population total profiterait à ce groupe d'âge. Cette évolution s'explique par l'entrée progressive des générations plus jeunes (5 - 19 ans), qui forment la base élargie de la pyramide, au groupe d'âge actif (20 - 59 ans).
- la population du 3ème âge (60 ans et plus) gagnerait à son tour plus de 870 000 personnes, soit un accroissement relatif de 47%.

Population : projections à l'horizon 2015

Milliers	Urbain	Rural	Total
2004	17 723	12 817	30 540
2009	20 117	12 596	32 713
2014	22 711	12 175	34 886

Evolution de la structure de la population par grands groupes d'âges

%	Moins de 15 ans	15 - 59 ans	60 ans et plus
2 004	29,6	62,7	7,7
2 009	26,9	65,1	8,0
2 014	25,1	65,6	9,3

B - Ménages

B 1 – Nombre de ménages

De 3,4 millions en 1982 et 4,5 millions en 1994, le nombre de ménages est passé à 5,5 millions en 2002.

Evolution du nombre de ménages selon le milieu de résidence

Milliers	1982	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total	3 419	4 446	4 556	4 963	4 822	4 947	5 077	5 211	5 354	5 497
Urbain	1 594	2 531	2 632	2 775	2 899	3 019	3 144	3 283	3 425	3 567
Rural	1 825	1 915	1 925	1 918	1 923	1 928	1 933	1 928	1 929	1 930

Nombre de ménages selon l'âge et le sexe du chef de famille

Milliers	1998		1999		2000	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Urbain + Rural						
15 - 19 ans	25	4	26	4	26	4
20 - 24 ans	116	21	119	22	123	22
25 - 29 ans	261	41	265	42	262	42
30 - 34 ans	445	56	444	55	455	56
35 - 39 ans	608	82	621	86	618	85
40 - 44 ans	634	85	658	88	670	92
45 - 49 ans	530	78	573	82	592	85
50 - 54 ans	364	70	368	68	411	74
55 - 59 ans	332	78	338	81	341	80
60 - 64 ans	292	76	288	74	294	80
65 ans et plus	581	168	599	176	616	183
Total	4 188	759	4 299	778	4 408	803
Milieu urbain						
15 - 19 ans	12	4	13	4	13	4
20 - 24 ans	53	18	53	19	53	19
25 - 29 ans	146	33	148	34	145	34
30 - 34 ans	276	43	278	43	284	43
35 - 39 ans	380	59	391	61	396	62
40 - 44 ans	407	66	427	69	441	74
45 - 49 ans	337	59	370	63	389	67
50 - 54 ans	217	55	227	55	262	61
55 - 59 ans	177	58	181	61	192	61
60 - 64 ans	157	54	158	55	162	59
65 ans et plus	295	113	312	122	331	131
Total	2 457	562	2 558	586	2 668	615

Taux de fécondité et taille des ménages

Malgré la baisse du taux de fécondité au cours des 20 dernières années, la taille des ménages n'a que légèrement diminué au niveau national: 5,5 personnes par ménage en 2002 contre 5,9 en 1994.

En milieu rural, le nombre moyen de personnes par ménage s'est stabilisé autour de 6,6 et en milieu urbain, il a baissé de 5,3 personnes en 1994 à 4,7 en 2002.

Nombre et taille moyenne des ménages en 2002

Nombre de ménages Milliers	5 497
Urbain	3 567
Rural	1 930
Taille moyenne des ménages	5,4
Urbain	4,7
Rural	6,7

Taux de fécondité générale selon les groupes d'âges et le milieu de résidence (1998)

p. mille	Urbain	Rural	Urbain + Rural
15 - 19 ans	5,8	14,8	10,3
20 - 24 ans	47,8	97,1	70,9
25 - 29 ans	93,7	186,1	128,4
30 - 34 ans	121,0	167,6	139,2
35 - 39 ans	98,6	180,6	130,1
40 - 44 ans	61,8	104,8	76,7
45 - 49 ans	32,0	48,1	38,6
I.S.F	2,3	4,0	3,0

Espérance de vie à la naissance selon le sexe et le milieu de résidence

Ans	1987	1994	1997	1999
Milieu urbain				
Hommes	67,8	69,4	70,1	70,6
Femmes	71,8	73,7	74,4	74,9
Total	69,7	71,5	72,2	72,7
Milieu rural				
Hommes	61,1	64,0	65,0	65,6
Femmes	63,0	65,9	66,9	67,5
Total	62,0	64,9	65,9	66,5
Urbain + Rural				
Hommes	63,7	66,3	67,1	67,5
Femmes	66,4	69,5	70,7	71,5
Total	65,0	67,9	68,8	69,5

B 2 – Répartition par provinces et préfectures

La répartition des ménages par provinces et préfectures en 2000 montre que la région du Grand Casablanca accueille le plus grand nombre de ménages, suivie à égalité par les régions de Souss – Massa – Daraâ et de Marrakech – Tensift – Al Haouz.

Répartition des ménages selon les provinces et préfectures

Année 2000 (Projections au 1er juillet de l'année)

Milliers	Urbain	Rural	Urbain et Rural
Oued Ed-Dahab - Lagouira	5	5	10
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	41	-	41
Guelmim - Es-Semara	50	25	75
Souss - Massa - Daraâ	253	268	521
Gharb - Chrarda - Béni Hssen	158	148	306
Chaouia - Ouardigha	143	137	280
Marrakech - Tensift - Al Haouz	234	287	521
Oriental	227	112	339
Grand Casablanca	644	19	663
Rabat - Salé - Zemmour - Zaër	390	62	452
Doukala - Abda	160	185	345
Tadla - Azilal	115	128	243
Meknès - Tafilalet	244	137	381
Fès - Boulemane	230	57	287
Taza - Al Hoceïma - Taounate	88	212	300
Tanger - Tétouan	301	146	447
Ensemble	3 283	1 928	5 211

En 2010, la taille moyenne des ménages s'établira à 4,9 personnes (4,4 en milieu urbain et 6,1 en milieu rural).

B 3 - Caractéristiques des chefs de ménage selon le sexe et le milieu de résidence

Quel est le profil type du chef de ménage marocain ? Celui-ci peut être tracé à gros traits, comme suit, selon divers indicateurs (sexe, milieu de résidence, état matrimonial, âge, activité) : c'est un homme, marié, âgé de 40 ans, sinon plus (la part des ménages dirigés par les plus de 40 ans dépassait 50% en 2000), citadin, salarié, voire disposant d'un emploi indépendant.

Caractéristiques des chefs de ménage selon le sexe et le milieu de résidence

%	Ménages présidés par une femme			Ménages présidés par un homme		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Proportion des chefs de ménage	20,2	12	16,7	79,8	88	83,3
Structure des chefs de ménage selon les tranches d'âges						
. 15 - 24 ans	1,1	1,3	1,2	1,2	1,9	1,5
. 25 - 44 ans	36,9	39,3	37,6	44,5	40,3	42,6
. 45 - 59 ans	26,3	20	24,4	23,9	23,2	23,6
. 60 ans et plus	35,7	39,4	36,8	30,4	34,6	32,3
. Total	100	100	100	100	100	100
Etat matrimonial des chefs de ménage						
. Célibataire	4,8	2,2	3,9	4	2,5	3,3
. Marié (e)	29,7	29,9	29,8	94,2	95,8	95
. Divorcé (e)	11,5	4,1	9,3	0,6	0,5	0,5
. Veuf (ve)	54	63,8	57	1,2	1,2	1,2
. Total	100	100	100	100	100	100
Alphabétisation des chefs de ménage						
. Sait lire et écrire	19,3	2,7	14,2	59,7	29,1	45,9
. Ne sait pas lire et écrire	80,7	97,3	85,8	40,3	70,9	54,1
. Total	100	100	100	100	100	100
Type d'activité des chefs de ménage						
. Actif (ve)	32,6	54,3	39,3	82,7	89,2	85,6
. Inactif (ve)	67,4	45,7	60,7	17,3	10,8	14,4
. Total	100	100	100	100	100	100

Source: Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998/99

Ce profil-type peut être nuancé, quand le ménage est dirigé par une femme. Cette dernière est veuve (dans 57% des cas), analphabète (seules 14,2 % des femmes chefs de ménage savent lire et écrire) et inactive (c'est le cas pour deux ménages sur trois en milieu urbain).

B 4 – Source de revenu des ménages

A l'échelle nationale, les ménages puisent leur revenu, en bonne partie, dans des emplois salariés. La source de revenu des ménages varie, cependant, d'un milieu de résidence à l'autre.

Structure du revenu annuel moyen par personne selon la source en %

%	Urbain	Rural	Total
Emploi indépendant non agricole	17,9	6,1	14,2
Cultures et plantations	1,7	31,2	10,9
Élevage	0,5	8,4	3,0
Transformation des produits agricoles	0,4	4,0	1,5
Salaires et traitements salariaux	41,5	18,6	34,3
Transferts en espèce ou en nature	10,9	7,8	10,0
Autoconsommation des produits alimentaires	0,3	9,1	3,0
Loyer fictif	16,5	8,0	13,8
Revenu de patrimoine	5,1	1,7	4,0
Vente d'immobilier, de terrain, et d'autres biens	1,4	0,7	1,2
Dividendes, revenus exceptionnels et autres revenus	3,8	4,4	4,1
Total	100	100	100

B 5 – Dépenses de consommation

Les dépenses de consommation des ménages sont influencées par plusieurs facteurs socio-économiques et culturels, dont notamment le type d'habitat qu'occupe le ménage.

Structure des dépenses, par groupes de biens et service selon le type de logement (milieu urbain)

Type de logement	Poids %	Grands groupes de biens et services									Total
		G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7	G8	G9	
Villa / niveau d'une villa	2,8	29,6	5,7	23,8	3,9	5,9	9,3	11,2	7,6	3	100
Appartement dans un immeuble	9	31,5	6,1	22,1	4,3	8,2	9	9,3	7,5	2	100
Maison marocaine traditionnelle	14,2	44	4,8	24,5	2,3	8,5	5	3,5	6	1,4	100
Maison marocaine moderne	62,8	39,2	5,8	23,9	4,1	7,5	6,7	4,7	6	2,1	100
Chambre dans un établissement	0,5	45,7	4,4	20,6	2,8	12,8	4,5	2,3	5,8	1,1	100
Baraque / habitat sommaire	9,9	45	5,1	19,7	3,4	8,1	7,1	4,2	6,2	1,2	100
Autres	0,8	48,5	6	17,4	4,3	9	4,8	2,6	5,1	2,2	100
Ensemble	100	38,4	5,7	23,4	3,9	7,6	7	5,6	6,3	2,1	100

G1:Alimentation - G2:Habillement - G3:Habitation et énergie - G4:Équipements ménagers - G5 : Hygiène et soins médicaux- G6 : Transports et communications - G7 : Enseignement, culture et loisirs - G8 : Autres dépenses de biens et services - G9 : Dépenses non destinées à la consommation.

Source : Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998/99. Direction de la Statistique

En milieu urbain, les ménages résidant dans les villas ne consacrent que 29,6% de leur budget à l'alimentation, s'adjugent la première position quant à la part réservée aux dépenses de "transports et communications" et "enseignement, culture et loisirs" et s'attribuent la plus faible part des dépenses destinées à l'hygiène et soins médicaux.

Les ménages résidant en "appartement dans un immeuble", affectent une part relativement importante de leur budget à l'habillement.

Pour les ménages résidant dans des maisons marocaines traditionnelles, le coefficient budgétaire du groupe "équipements ménagers" demeure le plus faible.

Les ménages résidant dans les résidences de type "chambre dans un établissement", "baraque et habitat sommaire" et "autres" se distinguent par leur très faible DAMM et par la plus grande part accordée à l'alimentation (plus de 45%).

B 6 – Conditions d'habitation

L'analyse de l'évolution des conditions d'habitation des ménages révèle qu'en milieu urbain, le statut d'occupation évolue en faveur d'une augmentation de la proportion des ménages propriétaires ou accédant à la propriété de leur logement (62,3% en 2000 contre 55% en 1996). En milieu rural, la quasi-totalité (90,6%) des ménages est propriétaire de son logement, la part des locataires demeurant insignifiante (moins de 1%). Ce constat est sans doute en rapport avec la qualité et le faible coût des constructions rurales.

Évolution des conditions d'habitation des ménages selon le milieu de résidence

%	2000			1996		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
1. Statut d'occupation						
- Propriétaires	62,3	90,6	73,3	55	90,1	70,4
- Locataires	28	1	17,5	31	0,7	18
- Autres	9,7	8,4	9,2	14	9,2	11,6
- Total	100	100	100	100	100	100
2. Densité (nombre moyen de personnes par pièce)	2,1	2,2	2,1	1,91	2,11	1,91
3. Mode d'approvisionnement en eau potable						
- Eau potable du réseau	93	16,9	63,4	89,1	11,3	55
Ménages branchés	81,7	7,8	53	77,7	3,8	45,3
Bornes fontaines	11,3	9,1	10,4	11,4	7,5	9,7
- Sources naturelles	3,5	75,9	31,6	5,4	82,9	39,5
- Autres	3,5	7,2	5	5,5	5,8	5,5
- Total	100	100	100	100	100	100
4. Ménages accédant à l'eau salubre	91,2	35,4	69,5	ND	ND	ND
5. Ménages non branchés au réseau et procédant au traitement de l'eau pour la boisson	31,2	18,3	21,4	ND	ND	ND
6. Ménages accédant à l'assainissement liquide (égout, fosse septique, latrines)	96,8	41	75,2	92,41	23,11	62,81
7. Ménages disposant						
- du téléphone fixe	38	4,4	24,9	28,3	1	16,3
- De l'électricité	91,3	25,8	65,9	84,4	13,9	53,5
8. Mode d'éclairage utilisé pour les ménages ne disposant pas d'électricité						
- Éclairage par pétrole	3,8	19,2	16,8	7,8	20,7	18,4
- Éclairage par gaz	49,1	38,4	40,1	41,6	31,9	33,7
- Bougies	46,4	43,3	42,9	46,1	46,9	46,9
- Autres	0,7	0,1	0,2	4,5	0,5	1,6
- Total	100	100	100	100	100	100

Le suivi de l'état d'équipement des logements urbains indique globalement une amélioration au cours de la période 1996/2000 : 93% des ménages citadins utilisent l'eau potable du réseau (branchement et bornes fontaines), 96,8% bénéficient de l'assainissement liquide, 91,3% disposent de l'électricité et 38% des logements sont

dotés de téléphone fixe. Ces taux d'équipement s'établissaient respectivement à 89,1%, 92,4%, 84,4% et à 28,3% en 1996.

Bien que l'état d'équipement des habitations rurales soit sujet à de notables améliorations au cours de la période 1996/2000, la situation reste fragile. Seulement 7,8% des ménages ruraux sont branchés au réseau d'eau potable alors qu'un peu plus du tiers (35,4%) accèdent à l'eau salubre.

La proportion des ménages ruraux bénéficiant de l'assainissement liquide (essentiellement les fosses septiques et les latrines) est passée 23,1% en 1996 à 41% en 2000.

Dans le domaine de l'électrification rurale, 25,8% des ménages disposent de l'électricité en 2000 contre seulement 13,9% en 1996. Parmi les ménages ruraux n'ayant pas d'électricité, 19,2% procèdent à l'éclairage par lampe à pétrole, 38,4% par lampe à gaz et 42% utilisent toujours les bougies.

B 7 – Niveau de vie des ménages

Les données de l'enquête sur les niveaux de vie des ménages de 1998/99 montrent que le ménage marocain dépense, en moyenne, 46 339 dirhams par an, soit 56 781 dirhams en milieu urbain et 32 372 dirhams en milieu rural.

Indicateurs relatifs aux revenus et dépenses des ménages

	1 984	1994	1 995	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
Var ICV %		5,1	6,1	3,0	1,0	2,7	0,7	1,9	0,6	2,8
PIB / Tête	3 845	4647	4 290	4 731	4 548	4 815	4 732	4 700	4 927	4 984
RNBD / hab.	5 396	11101	11 006	12 367	12 066	12 904	12 708	12955	14221	14489
Dépenses annuelles moyennes par personne	3 633	7 140	7 303	8 021	7 610	7 823	7 593	7 384	8 057	
Urbain						10 152				
Rural						5 085				
Dépenses de consommation par ménage		41 925	42 297	45 890	45 336	47 347	45 124	46 407	48 531	49 481

B 71 – PIB par tête

Appréhendé par le PIB par tête en prix constant, le revenu par habitant a progressé de 2,5% l'an entre 1984 et 1990 et de 1,02% l'an entre 1991 et 2002. Ce tassement du revenu par habitant s'est traduit par une moindre progression des dépenses de consommation par ménage qui est passée de 10,2% par an entre 1985 et 1991 à 2,3% par an entre 1999 et 2001.

Evolution de la consommation finale privée

millions de dirhams	1998	1999	2000	2001	2002
Intérieure privée	234 256	229 095	242 969	257 970	263 980
Non résidents	16 754	19 112	21 666	29 196	29 158
Résidents à l'extérieur	4 067	4 433	4 521	4 400	4 897
Résidents	221 569	214 416	225 823	233 174	239 718

B 71 – Equipement

L'équipement des ménages urbains en biens durables connaît une progression quant à la possession de téléviseurs et de paraboles, dont 40,1% des ménages sont équipés. Quoique limités par l'insuffisance de l'électrification en milieu rural, les taux de pénétration de téléviseurs, réfrigérateurs et paraboles dans cet espace se sont améliorés en passant respectivement de 34,7% à 45,6%, de 1,2% à 6,2% et de 3,7% à 7,8% entre 1996 et 2000.

Equipement des ménages en biens durables (en %)

a) Ensemble du pays

	1991	1995	1996	1998/99	2000
. Radio	78,3	80,1	81,7	91,9	...
. Téléviseur	58,9	62,4	63,3	72,3	71,9
. Parabole	11,7	17,6	26,9
. Réfrigérateur	27,1	36,1	35,1	39,3	43,3
. Cuisinière *	18,0	24,8	22,4		17,9
. Machine à laver **	2,8	8,4	8,1	8,5	9,2
. Voiture	7,5	11,5	10,9	9,2	10,2
. Motocycle	14,5	11,1	11,1	12,3	9,4
. Vélo	12,9	...	12,3	15,4	...

b) milieu urbain

	1991	1995	1996	1997/98 (1)	1998/99 (2)	2000
. Radio	78,8	85,8	87,8	...	93,7	...
. Téléviseur	86,2	84,3	85,5	87,9	94,3	88,7
. Parabole	19,8	33,6	28,8	40,1
. Réfrigérateur	49,6	90,4	59,6	64,5	65,1	65,9
. Cuisinière	25,0	39,7	36,8	34,1	...	27,9
. Machine à laver	5,4	14,4	14,1	13,1	14,6	14,8
. Voiture	12,8	17,1	16,3	17,1	13,3	14,1
. Motocycle	18,0	12,7	12,3	13,3	14,1	10,3
. Vélo	12,4	...	11,8	...	15,7	...

c) milieu rural

	1991	1995	1996	1997/98 (1)	1998/99 (2)	2000
. Radio	77,7	72,6	73,9	...	89,5	...
. Téléviseur	30,4	33,8	34,7	45,5	42,7	45,6
. Parabole	1,2	3,6	2,5	6,2
. Réfrigérateur	3,6	4,2	3,7	...	4,7	7,8
. Cuisinière	1,1	5,2	3,9	2,3
. Machine à laver	0,1	0,5	0,3	0,7	0,2	0,4
. Voiture	2,0	4,3	4,1	4,3	3,7	4,1
. Motocycle	10,9	9,1	9,6	10	9,9	8,0
. Vélo	13,5		12,9	...	15,0	...

* Four électrique, à gaz et micro-ondes.

** Y compris sèche-linge

(1) ENBTF: Enquête nationale sur le budget-temps des femmes

(2) ENNVM : Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages

Source : Direction de la Statistique – Les indicateurs sociaux 2001

C - Activité et emploi

Indicateurs d'activité et de chômage et population active

Les indicateurs d'activité et de chômage montrent qu'en 2002, la population active s'est établie à 10 379 000 personnes et le taux d'activité à 50,7%. La population active au chômage a atteint 1 203 000 personnes et le taux de chômage 11,6%.

Population active par groupe d'âges

%	1982	1994	1995	1999	2000	2001	2002
Total Milliers	5 585	7 976	9 364	10 278	10 285	10 230	10 379
Moins de 15 ans	6,9	4,3	6,4	4,8	4,4	3,5	
15 - 24 ans	29,7	29,1	28,6	26,7	25,9	24,9	
25- 44 ans	40,2	47,2	44,7	47,8	48,6	49,7	
45 - 59 ans	16,6	13,8	14,6	15,2	15,2	16,2	
60 ans et +	6,6	5,7	5,7	5,5	5,9	5,7	

Population occupée et population au chômage

	1994	1995	1999	2000	2001	2002
Population occupée	6 644	7 868	8 845	8 891	8 954	9 176
Population au chômage	1 332	1 496	1 433	1 394	1 275	1 203
Total	7 976	9 364	10 278	10 285	10 229	10 379
Population occupée						
Répartition par âge %						
Moins de 15 ans	5,1	7,5	5,5	5,1	4,0	
15 - 24 ans	23,7	25,7	24,5	23,8	22,9	
25- 44 ans	48,8	44,2	46,8	47,5	48,6	
45 - 59 ans	15,6	16,2	16,9	16,9	17,8	
60 ans et +	6,7	6,4	6,3	6,7	6,4	
Répartition par sexe %						
Hommes	80,8	67,5	70,5	72,1	74,3	
Femmes	19,2	32,5	29,5	27,9	25,9	

	1982	1994	1995	1999	2000	2001
Répartition par branche d'activité %						
Agriculture, forêt et pêche	41,9			47,8	47,2	45,2
Industrie	17,7			13,8	13,1	12,9
industries extractives	1,1			0,6	0,6	0,5
industries manufacturières	16,2			12,8	12,1	12,0
Electricité, gaz et eau	0,4			0,4	0,4	0,4
BTP	7,3			6,0	6,0	6,4
Commerce de gros et détail	8,9			10,8	12,1	12,5
Transport, entrepôts et communication	2,4			3,0	3,2	3,4
Services et administration générale	17,9			18,4	18,5	19,6
Administration générale	9,7			5,3	5,1	5,4
Activités mal désignées	4,0			0,2	0,1	0,1

Répartition par statut professionnel %	1994	1995	1999	2000	2001	2002
Salariés	45,4	48,5		38,8	36,6	39,2
Indépendants	28,1	28,3		24,5	25,6	29,0
Employeurs	2,2	2,4		2,0	2,0	
Aides familiales, apprentis et autres	24,3	20,8		34,7	35,8	31,8

Taux de chômage

%	1982	1994	1995	1999	2000	2001	2002
Taux de chômage	11,5	16,7	16,0	13,9	13,6	12,5	11,6
Selon le sexe							
Masculin	11,3	14,6	14,4	14,2	13,8	12,5	11,3
Féminin	12,5	24,9	19,2	13,3	13,0	12,5	12,5
Par tranche d'âge							
15 - 24 ans	20,5	31,4	23,4	20,5	19,9	18,9	17,6
25- 44 ans	7,9	13,1	15,9	15,1	14,9	13,7	12,0
45 - 59 ans	5,9	5,0	5,8	3,6	3,4	2,9	2,1
60 ans et +	6,9		5,6	0,9	0,7	0,5	
Sans diplôme			5,9	8,1	7,1	6,4	5,6
Avec diplôme				27,2	27,5	25,0	23,7

D – Cas des fonctionnaires

Près de 443 000 fonctionnaires et agents civils étaient mandatés en 2000 par la DRPP pour une masse salariale brute de près de 27 milliards de dirhams.

Données statistiques

D 1 - Personnel de l'Etat mandaté par la DRPP

	1995	1996	1999	2000
Effectif	407 139	414 573	438 917	442 504
Brut annuel - MDH		19 908	25 973	26 555
Net annuel - MDH		14 911	17 205	17 702
Sal brut moyen - DH		48 021	59 175	60 011
Sal net moyen - DH		35 967	39 199	40 005

D 2 - Personnel de l'Etat selon le sexe, l'âge et l'ancienneté dans l'administration

Au 31-12-2000	Les deux sexes		Masculin		Féminin	
<u>Groupes d'âges</u>	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	107	0,02	52	0,01	55	0,03
20 à 24 ans	14 644	3,30	7 629	2,58	7 015	4,76
25 à 29 ans	33 859	7,65	22 294	7,55	11 565	7,85
30 à 34 ans	44 778	10,11	28 843	9,76	15 935	10,82
35 à 39 ans	83 952	18,98	51 398	17,40	32 554	22,10
40 à 44 ans	111 587	25,22	70 966	24,03	40 621	27,58
45 à 49 ans	77 301	17,47	54 562	18,49	22 739	15,45
50 à 54 ans	41 481	9,38	30 814	10,44	10 667	7,25
55 à 59 ans	28 869	6,53	23 495	7,96	5 374	3,66
60 à 64 ans	5 231	1,18	4 607	1,57	624	0,43
65 ans et plus	695	0,16	595	0,21	100	0,07
Total	442 504	100,00	295 255	100,00	147 249	100,00
<u>Ancienneté dans l'administration</u>						
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 2 ans	14 880	3,36	8 601	2,91	6 279	4,26
2 à moins de 4 ans	23 235	5,25	13 483	4,57	9 752	6,62
4 à moins de 6 ans	26 086	5,90	18 114	6,14	7 972	5,41
6 à moins de 8 ans	35 829	8,10	24 246	8,21	11 583	7,87
8 à moins de 10 ans	31 881	7,20	20 562	6,96	11 319	7,69
10 à moins de 12 ans	24 835	5,61	14 789	5,01	10 046	6,82
12 à moins de 14 ans	28 114	6,35	18 488	6,26	9 626	6,54
14 à moins de 16 ans	21 305	4,81	14 868	5,04	6 437	4,37
16 à moins de 18 ans	20 269	4,58	13 746	4,66	6 523	4,43
18 à moins de 20 ans	44 033	9,95	28 047	9,50	15 986	10,86
20 à moins de 22 ans	36 900	8,34	24 254	8,21	12 646	8,59
22 à moins de 24 ans	39 627	8,96	25 934	8,78	13 693	9,30
24 à moins de 26 ans	25 218	5,70	17 130	5,80	8 088	5,49
26 à moins de 28 ans	15 787	3,57	11 338	3,84	4 449	3,02
28 à moins de 30 ans	9 292	2,10	6 641	2,25	2 651	1,80
30 ans et plus	45 213	10,22	35 014	11,86	10 199	6,93
Total	442 504	100,00	295 255	100,00	147 249	100,00

D 3 - Masse salariale annuelle servie pour certains fonctionnaires de l'Etat selon le grade

Au 31-12-2000	Emoluments					Retenues	
	Effectif	Brut annuel	Net annuel	Salaire de base	Retraite	Mutuelle	I.G.R
Total	442 504	26 555 088	17 702 243	10 294 746	1 696 370	618 539	2 878 148
dont :							
Agent de service	19 382	471 817	358 030	198 713	26 899	9 189	256
Agent de service principal	3 724	99 532	75 010	51 322	5 954	2 290	76
Agent d'exécution	6 702	164 771	119 641	74 109	10 157	4 271	246
Agent d'exécution principal	4 382	115 112	83 546	63 822	7 384	3 494	180
Agent public 4ème catégorie	1 751	44 996	32 455	19 483	2 610	947	76
Agent public 3ème catégorie	6 450	187 052	134 134	81 882	10 556	4 266	514
Agent public 2ème catégorie	5 910	177 866	126 554	85 232	10 469	4 048	552
Agent public 1ère catégorie	3 840	133 247	93 129	65 340	7 792	2 942	1 578
Agent public hors catégorie	2 271	90 168	63 104	46 137	5 220	2 185	2 208
Agent technique	1 862	50 771	37 962	18 995	3 055	1 350	55
Agent technique échelle 6	2 639	89 573	65 921	48 390	5 613	2 456	271
Secrétaire	6 664	179 555	129 511	61 562	10 813	4 599	413
Secret. Principale échelle 6	7 170	234 945	167 930	129 400	15 122	6 539	1 413
Rédacteur	1 319	55 215	37 540	29 474	3 495	1 511	1 915
Administrateur-Adjoint	3 938	235 097	157 248	100 493	15 295	5 816	18 264
Administrateur	2 641	268 046	169 209	77 975	17 672	5 760	41 116
Administrateur-principal	555	102 500	56 980	24 562	6 254	2 202	21 460
Admi. Adjoint (M. Intérieur)	3 141	286 408	196 531	87 706	12 947	5 997	35 266
Informatiste	751	41 792	28 075	18 480	2 853	1 073	3 116
Technicien deuxième grade	6 919	271 510	194 812	143 746	17 499	7 197	6 234
Technicien premier grade	5 577	248 159	179 029	130 200	15 879	6 732	8 010
Technicien principal	2 296	155 152	104 453	64 743	9 919	4 266	13 591
Ingénieur d'application	1 892	111 275	79 705	46 433	7 260	2 680	8 832
Ingénieur d'Etat	4 713	545 453	345 361	146 039	35 291	11 687	90 467
Instituteur (1)	135 032	6 451 228	4 570 892	3 218 231	421 001	165 356	328 495
Professeur 1er cycle	57 668	3 538 645	2 362 974	1 554 235	234 974	89 777	310 301
Professeur 2ème cycle	36 933	3 212 274	2 061 981	1 076 737	215 358	75 860	467 957

D 4 - Personnel de l'Etat selon les tranches de salaire annuel brut et la situation administrative : Les deux sexes (Au 31-12-2000)

	Total	Dont :				
		Titulaires	Stagiaires	Temporaires	Permanents	C.D.C
Moins de 7 500 DH	2 713	310	-	-	-	2
7 500 à moins de 10 000 DH	539	1	-	-	-	1
10 000 à moins de 12 500 DH	3	3	-	-	-	-
12 500 à moins de 15 000 DH	4	3	-	1	-	-
15 000 à moins de 17 500 DH	207	21	186	-	-	-
17 500 à moins de 20 000 DH	2 155	2 100	52	1	-	2
20 000 à moins de 22 500 DH	10 048	8 849	160	346	688	5
22 500 à moins de 25 000 DH	16 327	12 360	46	865	3 018	29
25 000 à moins de 27 500 DH	18 579	16 463	107	453	1 452	102
27 500 à moins de 30 000 DH	13 604	12 245	119	210	868	162
30 000 à moins de 32 500 DH	13 146	12 049	507	64	380	145
32 500 à moins de 35 000 DH	9 815	9 185	322	40	103	165
35 000 à moins de 37 500 DH	25 823	20 221	5 403	36	62	101
37 500 à moins de 40 000 DH	30 725	26 315	4 271	13	24	102
40 000 à moins de 42 500 DH	31 073	30 763	225	6	11	68
42 500 à moins de 45 000 DH	25 176	24 351	753	-	6	66
45 000 à moins de 47 500 DH	27 450	24 646	2 732	-	3	68
47 500 à moins de 50 000 DH	26 239	25 234	958	-	2	45
50 000 à moins de 52 500 DH	22 389	22 094	232	-	-	63
52 500 à moins de 55 000 DH	10 620	10 341	227	-	-	52
55 000 à moins de 57 500 DH	7 844	7 740	28	-	-	76
57 500 à moins de 60 000 DH	3 377	3 214	101	-	-	62
60 000 à moins de 70 000 DH	59 457	59 215	93	-	-	119
70 000 à moins de 80 000 DH	25 969	24 684	1 094	2	-	176
80 000 à moins de 90 000 DH	2 792	2 553	52	-	-	187
90 000 à moins de 100 000 DH	1 973	1 806	14	-	-	153
100 000 à moins de 110 000 DH	2 245	2 215	4	-	-	26
110 000 à moins de 120 000 DH	2 440	838	1 575	1	-	26
120 000 à moins de 130 000 DH	16 863	16 364	446	-	-	53
130 000 à moins de 140 000 DH	7 943	7 694	65	-	-	183
140 000 à moins de 150 000 DH	1 657	1 356	66	-	-	235
150 000 à moins de 160 000 DH	5 268	5 083	154	-	-	31
160 000 à moins de 170 000 DH	6 108	6 048	3	-	-	57
170 000 à moins de 180 000 DH	1 216	1 085	4	1	-	125
180 000 à moins de 190 000 DH	2 575	2 480	4	-	-	89
190 000 à moins de 200 000 DH	1 075	989	-	-	-	84
200 000 DH et plus	7 067	6 702	-	1	-	341
total	442 504	407 620	20 003	2 040	6 617	3 201

C.D.C : Contrat de droit commun

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (D.R.P.P)

D 5 - Personnel de l'Etat selon les tranches de salaire annuel net et la situation administrative : Les deux sexes (Au 31-12-2000)

	Total	Dont :				
		Titulaires	Stagiaires	Temporaires	Permanents	C.D.C
Moins de 7 500 DH	4 340	1 757	10	42	123	7
7 500 à moins de 10 000 DH	5 089	4 161	20	98	242	31
10 000 à moins de 12 500 DH	11 711	10 653	133	211	650	64
12 500 à moins de 15 000 DH	15 939	14 512	212	314	831	70
15 000 à moins de 17 500 DH	18 412	16 815	477	233	808	79
17 500 à moins de 20 000 DH	26 443	23 265	366	586	2 129	97
20 000 à moins de 22 500 DH	23 282	21 570	405	322	875	108
22 500 à moins de 25 000 DH	23 331	21 967	469	146	613	129
25 000 à moins de 27 500 DH	20 756	19 848	498	45	252	111
27 500 à moins de 30 000 DH	17 922	16 935	751	23	56	157
30 000 à moins de 32 500 DH	28 317	23 098	5 096	14	33	75
32 500 à moins de 35 000 DH	35 766	31 682	4 005	1	3	74
35 000 à moins de 37 500 DH	26 165	25 534	552	-	1	78
37 500 à moins de 40 000 DH	22 313	20 496	1 748	-	-	69
40 000 à moins de 42 500 DH	24 181	22 760	1 312	-	1	108
42 500 à moins de 45 000 DH	20 139	19 719	273	-	-	147
45 000 à moins de 47 500 DH	9 840	9 464	315	-	-	61
47 500 à moins de 50 000 DH	13 662	13 478	55	-	-	129
50 000 à moins de 52 500 DH	12 320	12 137	73	-	-	110
52 500 à moins de 55 000 DH	10 887	10 741	93	-	-	53
55 000 à moins de 57 500 DH	10 915	10 509	305	-	-	101
57 500 à moins de 60 000 DH	7 794	7 162	586	-	-	46
60 000 à moins de 70 000 DH	8 134	7 700	263	2	-	139
70 000 à moins de 80 000 DH	6 318	6 090	113	-	-	102
80 000 à moins de 90 000 DH	12 432	10 545	1 617	1	-	269
90 000 à moins de 100 000 DH	8 617	8 362	75	-	-	180
100 000 DH et plus	17 479	16 660	181	2	-	607
Total	442 504	407 620	20 003	2 040	6 617	3 201

C.D.C : Contrat de droit commun

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (D.R.P.P)

D 6 - Répartition du personnel de l'Etat payé par la DRPP selon les départements ministériels

	1999	2000
Premier Ministre	169	176
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	384	367
Ministère Charaé des Affaires Générales du Gouvernement	165	166
Ministère de l'Enseignement Supérieur. de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique	19 114	19 112
Ministère de l'Education Nationale	256 874	258 572
Ministère de l'Industrie. du Commerce et de l'Artisanat	2 526	2 514
Dont : Commerce et Industrie	1 226	1 219
Ministère du Tourisme	1 105	1 101
Ministère de l'Intérieur	19 014	19 182
Ministère de la Justice	18 721	19 477
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	2 681	2 666
Ministère Charaé de l'Aménagement du Territoire. de l'Environnement. de l'Urbanisme et de l'Habitat	1 511	1 739
Dont : l'Environnement	146	150
Ministère de l'Economie et des Finances	18 988	19 395
Ministère de l'Energie et des Mines	1 170	1 179
Ministère de l'Equipement	10 541	10 583
Ministère de l'Agriculture. du Développement Rural et des Pêches Maritimes	13 665	14 501
Dont : Pêches Maritimes	848	864
Ministère des Affaires Culturelles	1 659	1 668
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	406	419
Ministère du Développement Sociale. de la Solidarité.	1 408	1 850
Dont : Formation Professionnelle	395	387
Secrétariat d'Etat Charaé des Personnes Handicapées	56	55
Ministère de la Jeunesse et des Sports	5 327	5 337
Ministère de la Santé	40 775	41 184
Ministère Charaé des Relations avec le Parlement	105	112
Ministère du Transport et de la Marine Marchande	2 339	2 340
Ministère de la Prévision Economique et du Plan	2 188	2 187
Ministère Charaé des Droits de l'Homme	142	134
Ministère de la Communication	682	659
Ministère du secteur Public et de la Privatisation	76	86
Secrétariat d'Etat Charaé de la Poste et des Nouvelles Technoloies	113	109
Secrétariat Général du Gouvernement	285	284
R.T.M	2 242	2 231
Administration de la Conservation Foncière. du Cadastre et de la Cartographie	3 819	3 787
Haut Commissariat aux Anciens Résistants	512	507
Cour des Comptes	208	271
Hôpital Avicenne	2 314	2 346
Institut Pasteur	196	195
I.N.R.A	1 703	1 696
Autres	4 345	4 372
Total	438 917	442 504

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (D.R.P.P)

D 7 - Personnel de l'Etat payé par la DRPP selon les provinces et préfectures (Au 31/12/00)

	Les deux sexes	Masculin	Féminin
Oued Ed-Dahab - Lagouira	1 770	1 366	404
Oued Ed-Dahab	1 770	1 366	404
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	5 608	4 292	1 316
Boujdour	677	570	107
Laâyoune	4 931	3 722	1 209
Guelmim - Es-Semara	8 273	7 033	1 240
Assa-Zag	572	497	75
Es-Semara	1 000	847	153
Guelmim	2 972	2 498	474
Tan-Tan	1 384	1 127	257
Tata	2 345	2 064	281
Souss - Massa - Daraâ	35 080	27 861	7 219
Agadir-Ida ou Tanane	6 428	4 460	1 968
Chtouka-Aït Baha	2 552	2 049	503
Inezgane-Aït Melloul	3 220	2 318	902
Ouarzazate + Zagora	9 488	8 086	1 402
Taroudannt	7 689	6 248	1 441
Tiznit	5 703	4 700	1 003
Gharb - Chrarda - Béni Hssen	20 883	13 771	7 112
Kénitra	13 614	8 516	5 098
Sidi Kacem	7 269	5 255	2 014
Chaouia - Ouardigha	21 800	14 903	6 897
Ben Slimane	3 416	2 337	1 079
Khouribga	7 473	5 001	2 472
Settat	10 911	7 565	3 346
Marrakech - Tensift - Al Haouz	35 221	22 711	12 510
Al Haouz	4 081	2 683	1 398
Chichaoua	2 847	1 755	1 092
El Kelaâ des Sraghna	7 171	5 385	1 786
Essaouira	5 006	3 241	1 765
Marrakech-Médina	13 917	8 289	5 628
Marrakech-Ménara	1 202	750	452
Sidi Youssef Ben Ali	997	608	389

Personnel de l'Etat payé par la DRPP selon les provinces et préfectures (Au 31/12/00) – Suite 1

	Les deux sexes	Masculin	Féminin
Oriental	28 200	20 055	8 145
Berkane + Taourirt	4 522	3 301	1 221
Figuig	2 320	1 796	524
Jerada	1 661	1 199	462
Nador	8 585	6 401	2 184
Oujda-Angad	11 112	7 358	3 754
Grand Casablanca	44 208	25 379	18 829
Aïn Chock-Hay Hassani	4 950	2 782	2 168
Aïn Sebaâ-Hay Mohammadi	1 670	983	687
Al Fida-Derb Sultan	2 385	1 241	1 144
Ben M'Sick-Médiouna + Moulay Rchid-Sidi Othmane	197	142	55
Casablanca-Anfa	29 889	17 339	12 550
Mohammedia	3 478	1 968	1 510
Sidi Bernoussi-Zenata	1 639	924	715
Rabat – Salé – Zemmour – Zaër	77 942	46 954	30 988
Khémisset	7 531	5 314	2 217
Rabat	66 369	39 450	26 919
Salé Al Jadida + Salé Médina	656	385	271
Skhirate Témara	3 386	1 805	1 581
Doukala – Abda	20 170	12 943	7 227
El Jadida	10 563	6 874	3 689
Safi	9 607	6 069	3 538
Tadla – Azilal	16 560	12 481	4 079
Azilal	5 295	4 198	1 097
Béni Mellal	11 265	8 283	2 982
Meknès – Tafilalet	34 349	23 943	10 406
Al Ismailia	1 591	883	708
El Hajeb	2 045	1 420	625
Errachidia	9 190	7 405	1 785
Ifrane	2 741	1 915	826
Khénifra	6 846	5 207	1 639
Meknès-El Menzeh	11 936	7 113	4 823

Personnel de l'Etat payé par la DRPP selon les provinces et préfectures
(Au 31/12/00) – Suite 2 et fin

Fès - Boulemane	23 694	14 854	8 840
Boulemane	3 220	2 605	615
Fès Jdid-Dar Dbibagh	628	300	328
Fès Médina	14 653	8 638	6 015
Sefrou	2 862	1 961	901
Zouagha-My Yacoub	2 331	1 350	981
Taza - Al Hoceïma - Taounate	22 001	16 429	5 572
Al Hoceïma	5 621	4 106	1 515
Taounate	6 513	5 146	1 367
Taza	9 867	7 177	2 690
Tanger - Tétouan	27 697	19 168	8 529
Chefchaouen	4 740	3 724	1 016
Larache	4 988	3 445	1 543
Tanger - Assilah + Fahs - Bni Makada	9 578	6 374	3 204
Tétouan	8 391	5 625	2 766
Etranger	1 287	994	293
Non déclaré	17 761	10 118	7 643
Ensemble	442 504	295 255	147 249

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (D.R.P.P)